

ACCUEILLIR AVEC LES COULOIRS HUMANITAIRES

PARRAINAGE CITOYEN DES PERSONNES RÉFUGIÉES
DE SYRIE ET D'IRAK, EN PROVENANCE DU LIBAN



GUIDE PRATIQUE

à destination des collectifs d'accueil

1	Le dispositif des Couloirs humanitaires porté par la FEP	6
	A. Présentation de la Fédération de l'Entraide Protestante	7
	B. Contexte, historique et principes du projet	7
	1. Un contexte mondial qui se dégrade	7
	2. L'historique de l'initiative de la FEP	9
	3. Les principes de l'action	10
	C. Fonctionnement général du projet et rôle des différents acteurs	12
	D. Action de la FEP dans l'identification des personnes réfugiées et la préparation au départ depuis le Liban	17
	1. Profil des personnes éligibles	17
	2. Processus d'identification et de préparation au départ	18
	a) Processus d'identification des personnes réfugiées pour les Couloirs humanitaires	18
	b) Préparation et accompagnement au départ vers la France	18
2	Accueillir en pratique	20
	A. Les questions à se poser avant de proposer d'accueillir	21
	1. Héberger : un logement digne, équipé et indépendant	21
	2. L'organisation en collectif, indispensable pour accompagner dans la durée et favoriser l'inclusion	22
	3. Accueil gracieux : assurer le financement nécessaire	26
	B. Formuler une proposition d'hébergement pour recevoir des personnes réfugiées	30
	C. Préparer l'accueil	31
	1. Les conventions d'accompagnement et d'hébergement	31
	2. Assurances et responsabilité civile	33
	3. Équipements du logement et produits de première nécessité	34
	4. Information des pouvoirs publics	36

3	Accompagner en pratique	40
	A. L'accompagnement au quotidien	43
	1. Savoir trouver la bonne posture dans l'accompagnement	43
	2. Vie quotidienne et insertion sociale	47
	a) Langue	47
	b) Culture et religion	50
	c) Transports et conduite	52
	d) Éducation	53
	B. L'accompagnement pendant la période de demande d'asile	60
	1. Les premières démarches à effectuer	60
	2. Les démarches liées à la demande d'asile	68
	a) La situation administrative du demandeur d'asile	69
	b) La procédure pas à pas	73
	C. L'accompagnement suite à l'obtention de la protection internationale	85
	1. L'accès aux soins	85
	a) La sécurité sociale	86
	b) Les dispositifs de soins	88
	2. L'ouverture des droits sociaux	92
	a) Les allocations familiales	92
	b) Le revenu de solidarité active	94
	c) Le Minimum vieillesse	94
	3. Le logement et l'emploi	96
	a) L'accès au logement	96
	b) La reprise d'une activité professionnelle	98

Édition : pôle accueil de l'étranger
 Conception graphique : service communication de la FEP et Agata Frydrych
 Photos : Pierre Clot, Saïf Ai-Tekreeti, Ahmad Muaddamani et Association APA
 Impression : Marnat
 Date : juin 2023

EDITO

Mobilisée dès 2014 auprès des réfugiés d'Irak et de Syrie, la FEP a signé en 2017 avec l'État le protocole d'accueil des « Couloirs humanitaires », un dispositif modeste au regard des besoins, mais qui a valeur d'exemple. Offrant un accueil inconditionnel aux personnes les plus vulnérables, il s'appuie sur un élan citoyen et ouvre une voie inspirante à forte portée sociale, politique et spirituelle. L'impact est multiple : offrir une voie d'accès légale et sûre, favoriser l'inclusion des personnes réfugiées, changer le regard sur la question migratoire, renforcer la cohésion sociale par le déploiement d'initiatives locales, rendre palpable la fraternité...

Saluons l'engagement de tous les collectifs d'accueil, vous qui œuvrez au quotidien sur le terrain, vous jouez un rôle fondamental dans la grande chaîne de solidarité qui s'établit depuis le Liban jusqu'à la France. Ce guide vous doit beaucoup : construit à partir de vos expériences, il se veut un outil pour faciliter et développer l'action et susciter de nouvelles vocations...

En route pour l'espérance !

Isabelle Richard,

présidente de la Fédération de l'Entraide Protestante



CONTACTS

Plateforme protestante pour l'accueil des réfugiés :

Sophie de CROUTTE, 07 64 73 46 58,
sophie.decrouette@fep.asso.fr

Pôles régionaux :

- **Grand-Est :**
Wima Farzan, refugees@fep-est.fr, 07 63 79 60 07
- **Arc méditerranéen :**
Olivier Landes, landes@mjf13.fr, 06 64 17 28 83 et
Juliette Goutet, j.goutet@mjf13.fr, 07 49 25 76 11
- **Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne (RAAB) :**
Cécile Poree-Gouttefange,
c.poree-gouttefange@diaconat26-07.org, 07 63 06 18 02
- **Sud-Ouest :**
Estelle Meunier, estelle.meunier@diaconatbordeaux.fr,
06 80 24 83 52
- **Île-de-France :**
en cours de recrutement.

Délégués régionaux de la FEP :

- **Grand-Est :**
grandest@fep.asso.fr
- **Nord-Normandie et Grand Ouest :**
laure.miquel@fep.asso.fr
- **Île-de-France :**
manon.soubeyran@fep.asso.fr
- **Sud-Ouest :**
nina.delignerolles@fep.asso.fr
- **Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne :**
suzanne.chevrel@fep.asso.fr
- **Arc méditerranéen :**
marc-olivier.thirion@fep.asso.fr

1

LE DISPOSITIF DES COULOIRS HUMANITAIRES PORTÉ PAR LA FEP



Présentation des Couloirs humanitaires par Micheline Helaleh et Sophie de Croutte, respectivement bénévole, anciennement accueillie dans le cadre du projet et responsable de la plateforme d'accueil

A. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DE L'ENTRAIDE PROTESTANTE



La Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) rassemble, anime et soutient les acteurs protestants de l'action sociale, médicosociale et sanitaire en France. Ses trois cent soixante-dix membres (associations et fondations) totalisent près de mille

établissements et services qui accompagnent au total plus d'un million de personnes. Répartis dans toute la France, ils sont engagés auprès des plus vulnérables : personnes en situation de précarité, étrangers, malades, personnes en situation de handicap, enfants et jeunes... Reconnue d'utilité publique, la FEP inscrit sa démarche dans un dialogue actif et bienveillant avec l'ensemble des acteurs de la solidarité en France et en Europe.

B. CONTEXTE, HISTORIQUE ET PRINCIPES DU PROJET

1. Un contexte mondial qui se dégrade

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), **en 2020, plus de vingt-cinq millions de personnes étaient réfugiées dans le monde et leur nombre a doublé en une décennie.**

86 % des réfugiés se trouvent dans les pays en voie de développement, qui accueillent l'immense majorité des personnes en besoin de protection internationale, notamment en Turquie, au Liban, en Colombie, au Pakistan ou en Ouganda.

Le Liban a accueilli, en 2021, une population de plus d'un million de réfugiés, pour un pays d'environ six millions d'habitants. La grave crise économique et politique que traverse le pays a des répercussions, non seulement sur la population libanaise, mais plus aussi sur la situation des personnes réfugiées. En juin 2021, selon le HCR, **la moitié des familles de réfugiés syriens au Liban étaient en situation d'insécurité alimentaire.**

Camp de réfugiés dans la plaine de la Bekaa, Liban



2. L'historique de l'initiative de la FEP

En réponse à la situation humanitaire en Syrie et en Irak, **la Fédération de l'Entraide Protestante et ses partenaires se sont mobilisés dès septembre 2014** pour promouvoir et participer à l'accueil des personnes réfugiées.

Depuis 2014, la FEP organise, en lien avec les pouvoirs publics, la venue en France de personnes en situation de vulnérabilité. Elle propose des places d'hébergement, mises gracieusement à disposition par des collectifs de citoyens, ainsi qu'un accompagnement administratif et social.

En mars 2017, la FEP, la Fédération protestante de France (FPF), la Conférence des évêques de France, le Secours Catholique – Caritas France et la Communauté de Sant'Egidio **signent avec les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères un protocole de couloir humanitaire entre le Liban et la France** : le gouvernement français s'engage à octroyer cinq cents visas D¹ à des personnes en provenance de Syrie et d'Irak réfugiées au Liban. Ces documents permettent de voyager légalement vers la France pour effectuer une demande d'asile.

En juin 2021, la FEP et la FPF signent un second protocole. Cette fois, le gouvernement français s'engage à accorder trois cents visas D, sur une durée de trois ans, au même public en situation de vulnérabilité au Liban et en provenance de Syrie et d'Irak.

¹ Un visa « long séjour » qui permet de faire une demande d'asile

3. Les principes de l'action

Cette action reposant avant tout sur la **mise à disposition gracieuse d'hébergements par des collectifs de particuliers**, elle ne saurait répondre au besoin de protection de l'ensemble des personnes réfugiées dans un pays de premier asile en attente de réinstallation en France et en Europe. **Elle ne se substitue pas aux responsabilités et engagements de la France dans le cadre de la réinstallation²** de personnes en besoin de protection internationale.

Cette solidarité en acte vise à démontrer qu'un accueil digne et fraternel des personnes exilées est non seulement possible mais source de grands bénéfices. Au-delà de l'accueil manifesté, cette action a pour ambition d'encourager la France et l'Europe à adopter des politiques d'accueil dignes et ambitieuses pour les personnes exilées. Ainsi, la FEP encourage les gouvernements à respecter le droit d'asile, internationalement reconnu par la Convention de Genève et inscrit dans la Constitution française.

L'accueil mis en œuvre par la FEP repose sur le principe de l'inconditionnalité, c'est-à-dire l'absence de distinction faite en fonction d'une appartenance religieuse, ethnique, sociale ou politique. Les personnes accueillies sont identifiées selon des critères de vulnérabilité (femmes seules, femmes enceintes, familles avec enfants en bas-âge ou personnes très âgées,

² <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Asile/La-reinstallation>

familles monoparentales, personnes malades ou souffrant de handicap physique ou mental, personnes victimes de tortures ou de violences psychologiques, physiques ou sexuelles) ainsi que sur leur volonté de rejoindre la France.

Enfin, l'accueil proposé relève d'une action collective menée au niveau local avec la constitution d'un collectif autour de chaque famille accueillie, au niveau régional, avec les pôles régionaux et national avec la plateforme d'accueil.

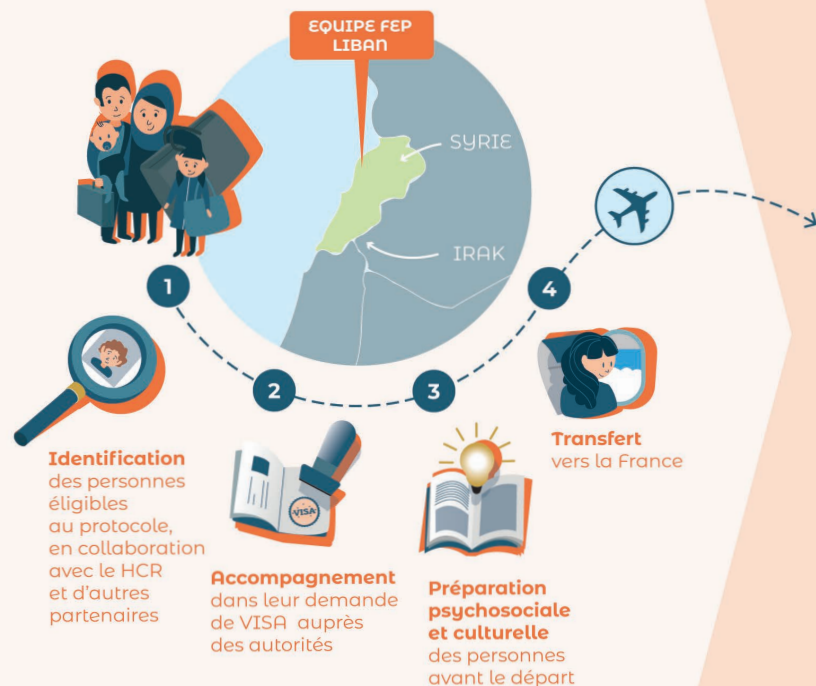
Les interactions constantes entre les différents acteurs du projet permettent d'éviter les situations d'isolement, que ce soit pour les personnes accueillantes ou les personnes accueillies. Un important maillage de coopérations est créé autour de chaque personne accompagnée.



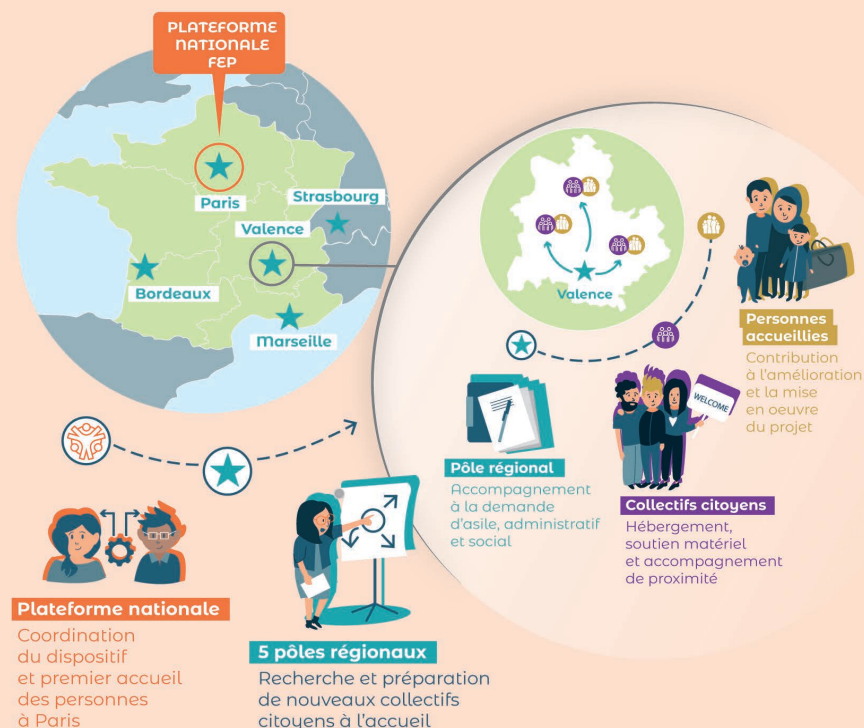
Arrivée de trois familles provenant de Syrie à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en décembre 2022

Dispositif des Couloirs humanitaires







1 AU LIBAN Accompagnement et préparation au départ



2 EN FRANCE Accueil, hébergement et accompagnement administratif et social



Pôles régionaux

 <p>Fédération Entraide Protestante</p>	 <p>ILE-DE-FRANCE Paris Centre d'action sociale protestant</p>	 <p>GRAND EST Strasbourg L'Étage</p>	 <p>diaconat protestant DRÔME ARDÈCHE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, Valence Diaconat protestant Drôme Ardèche</p>	 <p>SUD EST Marseille Maison de la jeune fille- Jane Pannier</p>	 <p>SUD OUEST Bordeaux Diaconat de Bordeaux</p>
---	--	--	---	--	---

C. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU PROJET ET RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS

La Fédération de l'Entraide Protestante coordonne et pilote le projet d'accueil citoyen des personnes réfugiées. La coordinatrice de la FEP au Liban identifie les personnes susceptibles d'être accueillies. À leur arrivée en France, la FEP assure leur accueil et leur prise en charge, à travers l'action de bénévoles de la société civile constitués en collectifs et d'associations membres de la Fédération.

Elle entend valoriser la diversité des compétences et des champs d'action de chacun des acteurs du réseau, dans une logique de mutualisation des moyens, de partage des ressources et des savoir-faire. L'objectif affiché est de constituer un réseau d'entraide interassociatif.

La FEP a ainsi pour mission de soutenir les actions de solidarité citoyennes associant individus, associations et pouvoirs publics et de les fédérer autour d'un projet mené dans une dimension collective de fraternité et d'hospitalité.



Rencontre organisée à Sommières (Gard) réunissant les collectifs d'accueil, les personnes accueillies, les pôles régionaux et la plateforme nationale

Les différents acteurs du projet

Au Liban, une équipe permanente de la FEP est chargée de s'entretenir avec les personnes en situation de vulnérabilité et de les accompagner dans leur dossier de demande de visa D au consulat de France à Beyrouth. Elle prépare également les personnes au départ à travers l'organisation de sessions de présentation du projet.

La plateforme nationale, basée à Paris, coordonne le projet, représente la FEP auprès de l'administration centrale et des autres acteurs dont le périmètre d'action est national ou international. Elle anime le projet à travers la diffusion d'outils, l'organisation de formations, de rencontres intra-réseau et le développement de partenariats.

Les pôles régionaux, pilotés par des associations membres de la FEP, expertes dans l'accompagnement des demandeurs d'asile, soutiennent les collectifs d'accueil citoyen et les personnes réfugiées dans toutes les démarches administratives et sociales.

Les travailleurs sociaux de ces associations assistent les personnes dans la procédure de demande d'asile puis dans les démarches liées à l'ouverture des droits sociaux. Ils jouent également un rôle de médiation, si nécessaire, entre les personnes accueillies et les collectifs d'accueil.

En cas de besoin, ils peuvent faire appel aux services sociaux et juridiques de la structure qui les abrite. Les pôles régionaux sont à la base de la survie du protocole, car ils cherchent de nouveaux collectifs susceptibles d'accueillir une famille et par leur soutien efficace, motivent les anciens à en reprendre une autre.

Les collectifs d'accueil sont au cœur du projet. Composés le plus souvent de vingt à trente personnes, ils mettent à disposition un hébergement gracieux et un soutien matériel aux personnes accueillies. Ils les accompagnent dans leurs démarches (scolarisation, accès à la santé, accès au logement, droits sociaux). Ils permettent aux personnes arrivées récemment de découvrir leur société d'accueil et d'y développer de nouveaux liens sociaux.

Enfin, acteurs essentiels du projet, **les personnes réfugiées** sont encouragées, si elles le souhaitent, à s'impliquer en participant à des ateliers de travail aux niveaux régional et national, en prenant part à des manifestations ou des réunions avec les partenaires et les autorités, afin de défendre leurs droits et leurs conditions de personnes réfugiées.

*Goûter de clôture du stage de formation
« le Français sur les planches » à Viane (Tarn)
Octobre 2021*



D. ACTION DE LA FEP DANS L'IDENTIFICATION DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET LA PRÉPARATION AU DÉPART DEPUIS LE LIBAN

1. Profil des personnes éligibles

Les personnes accueillies dans le cadre des Couloirs humanitaires sont originaires de Syrie et d'Irak. Elles se sont exilées, souvent en famille, et ont trouvé temporairement refuge au Liban. Ces personnes ont quitté leur pays à la suite des conflits. Elles peuvent avoir fait l'objet de persécutions directes ou indirectes dans leur pays en raison de leurs opinions politiques ou de celles qui leur ont été imputées, de leur appartenance ethnique ou confessionnelle, ou encore de leur orientation sexuelle.

La composition des entités familiales est variable. En moyenne, les familles candidates au départ sont constituées de cinq personnes mais il peut y avoir, plus rarement, des familles plus nombreuses ou des personnes seules. Ces familles se trouvent en situation de grande vulnérabilité, à cause des difficultés liées à l'exil mais aussi de problèmes médicaux ou de traumatismes divers.



*Deux petites filles sortant
du consulat de France à
Beyrouth, suite à l'audition
de leurs parents*

2. Processus d'identification et de préparation au départ

a) Processus d'identification des personnes réfugiées pour les Couloirs humanitaires

Notre équipe basée au Liban, reçoit des familles (ou personnes) orientées par des partenaires également présents sur le terrain (ONG, institutions internationales). Après un premier entretien téléphonique, l'équipe évalue la compatibilité de la situation des personnes en fonction des critères de vulnérabilité définis par le protocole d'accord avec le gouvernement. La FEP prend également en compte les critères limitatifs des possibilités d'accueil en France (maladie ou handicap lourds, famille très nombreuses...).

b) Préparation et accompagnement au départ vers la France

Dans le cadre du programme des Couloirs humanitaires, une préparation au départ des bénéficiaires du projet est mise en place, en amont du voyage en France, afin de garantir une arrivée dans les meilleures conditions possibles.

Cette préparation se fait en plusieurs étapes :

- **une présentation du projet des Couloirs humanitaires et du processus d'accueil** est dispensée aux futurs partants par les membres de l'équipe. Lors de cette séance, les équipes détaillent le principe de l'hébergement citoyen, mais également le processus de demande d'asile, les aides mises en place ainsi que les différentes étapes du voyage. Tout au long du projet, et jusqu'à obtention du visa D, de nombreuses discussions sont engagées pour préciser les conditions de l'accueil ;
- **des séances de soutien psychologique sont également proposées** aux bénéficiaires du programme. Elles sont l'occasion de discussions et d'ateliers autour de questions telles que l'interculturalité, la gestion du stress ou encore l'appréhension face au départ. Au cours de ces rencontres, les personnes en attente de départ sont amenées à exprimer leurs doutes et leurs interrogations quant au changement de vie qui les attend ;
- **des pastilles vidéo** sont utilisées pour informer des éventuelles difficultés qu'elles pourraient rencontrer concernant la recherche d'emploi, de logement et/ou de ressources en France.
 - Vidéo sur le logement : <https://bit.ly/3UddSaW>
 - Vidéo sur l'aide financière : <https://bit.ly/3ZGXXCY>



2

ACCUEILLIR EN PRATIQUE



Naissance de belles complicités dans le cadre de l'accueil d'une famille dans le Tarn

A. LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE PROPOSER D'ACCUEILLIR

Avant de s'engager dans une démarche d'accueil, plusieurs critères doivent être réunis pour pouvoir offrir des conditions adaptées.

1. Héberger : un logement digne, équipé et indépendant

Les hébergements peuvent être des maisons ou des appartements situés à proximité des collectifs d'accueil.

L'hébergement doit être décent et équipé (eau, électricité, chauffage, literie et meubles).

L'intimité des personnes doit être garantie.

Une connexion internet (box ou abonnement téléphonique permettant un partage de connexion) sera proposée.

Les infrastructures autour de l'hébergement (écoles, cliniques, hôpitaux, commerces, etc...) sont très importantes à connaître afin d'orienter les personnes vers le logement correspondant au mieux à leurs besoins.

2. L'organisation en collectif : indispensable pour accompagner dans la durée et favoriser l'inclusion

L'installation des personnes nécessite une organisation logistique, il est donc important de ne pas assumer l'accueil seul.

Les personnes accueillantes sont ainsi constituées en collectif dont les membres se répartissent les différentes tâches nécessaires à l'accompagnement des familles. De nombreuses formes de coopération sont envisageables avec des structures publiques, des associations locales ou encore des associations d'aide aux migrants.

Rencontre organisée à Vernoux (Ardèche) réunissant les collectifs d'accueil, les personnes accueillies, les pôles régionaux et la plateforme nationale



Témoignage de Jean-Michel, d'Haguenau (67) : s'organiser en collectif pour ne pas être seul

Il y a différentes compétences, donc différents types d'aide... il y a des cours de français tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pour les démarches administratives, quand il faut, un bénévole du collectif se déplace à Strasbourg et même à Paris. D'autres vont aider à faire les courses, ou au niveau santé pour des visites médicales ou simplement faire des balades. Quand une difficulté se présente, nous prenons le temps d'en parler tous ensemble, ainsi qu'avec la FEP, pour réfléchir aux décisions à prendre.

Outre la mutualisation de moyens, l'accueil d'une famille par plusieurs membres d'un collectif est un vecteur de convivialité, de concertation et d'apprentissage mutuel. Beaucoup de collectifs témoignent ainsi de ce lien social qui se noue. Il mobilise des volontés dont les motivations humaines, politiques, religieuses ou autres, peuvent être très différentes. C'est la force d'un projet ayant pour moteur l'hospitalité et pour horizon l'inclusion.



Témoignage du collectif d'accueil de Valdahon (25)



Nous avons un collectif d'origine très diverse. Notre collectif est constitué de personnes d'origines très diverses : militants de mouvements d'action catholique, membres de paroisses, personnes musulmanes d'origine maghrébine, nombreux citoyens sans appartenance religieuse, tous indignés par les conditions d'accueil des réfugiés dans notre pays.

Les temps de convivialité, les repas, les «sorties neige», culturelles ou sportives et les divers temps de rencontre ont créé des liens forts qui devraient faciliter l'intégration sociale des familles tout en préservant leur identité.



Il est recommandé, lorsque le collectif est constitué, de définir une répartition des tâches précise, un budget et un calendrier de réunion.

Dans le cadre de cet accueil, pour aider et soutenir les collectifs, la FEP coordonne cinq pôles régionaux : Sud-Ouest (Bordeaux), Arc méditerranéen (Marseille), Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne (Valence), Grand-Est (Strasbourg) et Île-de-France (Paris). Les correspondants de chacun de ces pôles sont détachés par des associations membres de la FEP, reconnues pour leur professionnalisme dans l'accompagnement administratif, juridique et social des personnes en demande d'asile (Diaconat de Bordeaux, Association Jane Pannier à Marseille, Diaconat Drôme Ardèche à Valence, Association l'Étage à Strasbourg, CASP à Paris).

Les travailleurs sociaux détachés par les associations ont pour mission :

- l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de leur demande d'asile ;
- l'accompagnement des collectifs d'accueil et des personnes réfugiées dans les procédures administratives, notamment l'ouverture de leurs droits ;
- la médiation, à la demande des collectifs d'accueil ou des personnes accueillies ;
- l'animation des réseaux de collectifs dans les régions ;
- la proposition de formations et la création d'outils à destination des collectifs d'accueil.
- la recherche et la création de nouveaux collectifs et maintenir la motivation des anciens

Les travailleurs sociaux sont des acteurs clés sur lesquels les personnes accueillies et les collectifs d'accueil peuvent s'appuyer.

3. Accueil gracieux : assurer le financement nécessaire

L'apport de ressources extérieures, particulièrement dans les premiers mois de l'accueil est nécessaire pour assurer les besoins logistiques, matériels et quotidiens.

La FEP et ses partenaires s'engagent vis-à-vis des réfugiés, et dans le cadre du protocole, sur une offre d'accueil gracieux. C'est pourquoi, avant d'envisager un projet d'accueil, il faut identifier les coûts associés à l'accompagnement des familles, pour construire un budget adapté à la couverture des besoins.

En effet, les personnes accueillies ne disposent pas de ressources à leur arrivée en France et les prestations qu'elles perçoivent lorsqu'elles sont installées, ne suffisent pas toujours à couvrir les frais.

*Un moment de fête et de paix
Fraternité sur Seine 25 juin 2022*



L'apport de ressources extérieures, particulièrement dans les premiers mois, est donc nécessaire pour assurer les besoins logistiques, matériels et quotidiens (transport, équipements, loisirs, abonnement téléphonique et connexion internet, etc.) et éventuellement les soins médicaux. Après l'obtention de la protection internationale, la participation du collectif est adaptée selon les ressources des familles. Les collectifs s'engagent au minimum à fournir un hébergement équipé d'une connexion internet, à titre gracieux, jusqu'à l'obtention de la protection internationale et l'ouverture des droits sociaux. Par ailleurs, durant cette même période, les collectifs prennent en charge les frais liés à l'hébergement.

Enfin, durant les deux mois pendant lesquels les personnes sont enregistrées en tant que demandeurs d'asile mais ne perçoivent pas encore l'ADA³, les collectifs s'engagent à verser le montant correspondant à l'ADA, c'est-à-dire 6,80 € par jour pour une personne (3,40 € en plus par jour pour une personne supplémentaire dans la famille). Un couple peut toucher 10,20 € ; trois personnes : 13,60 € ; quatre personnes : 17 €, etc.

Il est également utile de prévoir un budget pour les frais de traduction, les médicaments non remboursés, l'équipement informatique, les billets de train pour les convocations à l'Ofpra, etc.

³ Allocation pour demandeur d'asile

Pour financer ces besoins, il est possible d'effectuer des collectes (il est préférable de privilégier les collectes d'argent afin de laisser la possibilité aux familles de choisir leurs priorités), par exemple en organisant des événements (concert, projection de films, buffet syrien et ventes solidaires), et/ou en mettant en place un dispositif de financement participatif.

Il peut être intéressant de se rapprocher d'associations type «100 pour 1» (coordonnées p. 38). Le concept est de regrouper cent personnes qui versent entre 5 et 10 € par mois pour la prise en charge de la famille.

Certaines mairies octroient également de petites subventions, il ne faut pas hésiter à les solliciter.

Pour gérer les sommes reçues, il est conseillé de déterminer une structure porteuse (association) susceptible d'ouvrir un compte pour recevoir l'argent. Dans le cas où il s'agit d'une association reconnue d'utilité publique, elle pourra prétendre à des déductions fiscales⁴. Il est possible de s'appuyer sur une structure déjà existante (association locale), soit en transformant son collectif en association.

Il sera nécessaire d'assurer un soutien pendant environ dix-huit mois, durée moyenne entre l'arrivée sur le territoire et l'accès à un logement autonome (vous pouvez vous référer à la frise sur les étapes de l'accompagnement p.42).

⁴ Le cas échéant, une déduction fiscale à hauteur de 66 % du don versé à l'association est déductible du montant du revenu imposable.



Accueil d'une famille par un collectif citoyen, le jour de son arrivée dans l'Orne

B. FORMULER UNE PROPOSITION D'HÉBERGEMENT POUR RECEVOIR DES PERSONNES RÉFUGIÉES

Pour formuler une offre d'hébergement, il convient de prendre contact auprès de la plateforme de la FEP à Paris ou du pôle de votre région (voir contacts page 5).

Lorsque l'hébergement est conforme aux critères d'accueil et que le collectif accepte les principes de l'action (inconditionnalité de l'accueil, durée d'engagement, organisation en collectif et modalités d'accompagnement), la proposition d'accueil est validée par la FEP. Elle oriente les personnes susceptibles de correspondre le mieux aux caractéristiques de l'accueil proposé, en fonction des informations dont elle dispose (composition familiale, vulnérabilités notamment d'un point de vue médical).

Par exemple, tout sera fait pour rapprocher les personnes nécessitant des soins médicaux de structures sanitaires adaptées.

Le délai moyen entre l'obtention du visa et l'arrivée en France est de six semaines, délai nécessaire à la finalisation des procédures et à l'organisation du voyage. Durant cette période, la FEP peut proposer une première prise de contact à distance entre les familles en attente de départ et les collectifs d'accueil. Les familles voyagent en avion et arrivent à Paris; le transfert en province se fait en général le lendemain, en train. La plateforme propose, le temps de leur transfert, des solutions d'hébergement temporaire pour les familles accueillies.

C. PRÉPARER L'ACCUEIL

Concernant l'ensemble des démarches de préparation à l'accueil, il est conseillé de s'appuyer sur l'expertise des travailleurs sociaux des pôles régionaux.

1. Les conventions d'accompagnement et d'hébergement

Dans le cadre d'un projet d'accueil il est nécessaire que **chaque partie comprenne bien son rôle et celui des autres parties prenantes**. Il est important que cette **compréhension soit bien partagée par l'ensemble des acteurs**.

La FEP tient à la disposition des collectifs des modèles de conventions qui peuvent être utilisés par les collectifs pour définir les rôles et responsabilités de chacun.



Une personne soulagée et accueillie à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, juste après le passage à la douane

La FEP propose de **différencier hébergement et accompagnement, et de distinguer deux phases : la phase de demande d'asile**, durant laquelle les personnes accueillies dépendent des faibles ressources de l'ADA, et **la phase succédant à l'obtention de la protection internationale** et du titre de séjour permettant l'ouverture des droits sociaux et la recherche d'emploi.

Ainsi la FEP recommande, **concernant l'hébergement, la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT)** entre le propriétaire du logement et les personnes accueillies, afin de fixer les règles d'utilisation du logement. Cette convention pourra être signée pour une durée correspondant à la période de demande d'asile et faire l'objet d'un renouvellement selon des modalités différentes, à la suite de l'ouverture des droits sociaux qui permettront une prise en charge d'une partie ou de la totalité d'un loyer. La convention pourra être également signée par le collectif d'accueil, en qualité d'observateur.

Concernant **l'accompagnement**, la FEP préconise la signature **d'une convention tripartite d'accompagnement individuel**. Signée par le responsable du pôle régional, le collectif d'accueil et la famille accueillie, elle définit les responsabilités de chaque partie dans l'accompagnement administratif et social des personnes réfugiées.

La FEP conseille de confier l'accompagnement à la procédure de demande d'asile et les autres procédures administratives au pôle régional afin de permettre aux collectifs d'accueil de se focaliser sur la découverte de la culture française, l'établissement de liens sociaux, la scolarité, l'enseignement du FLE (français langue étrangère), etc.

2. Assurances et responsabilité civile

Le lieu de vie est assuré par la personne qui met l'hébergement à disposition.

Lorsque le logement fait partie du lieu d'habitation des propriétaires, dans le cas de maisons accolées, le logement est déjà assuré par les propriétaires ; il suffit de mentionner la présence dans les lieux d'un locataire à titre gratuit et de préciser son identité.

S'il s'agit d'un logement indépendant loué par le collectif, il lui appartient d'assurer le logement et de mentionner la présence d'un locataire à titre gratuit. Après l'obtention du statut de protection subsidiaire ou de réfugié, il est possible d'effectuer un bail glissant, avec passage du contrat d'assurance et du loyer au nom de la personne accueillie.

Il est impératif de souscrire un contrat de responsabilité civile pour assurer les personnes hébergées pour toutes les activités extérieures (école, conduite automobile, loisirs, sports, etc.). On constate néanmoins que toutes les compagnies d'assurance ne sont pas familières du public constitué par les personnes réfugiées. Il est essentiel de se rapprocher du responsable de pôle régional pour obtenir des conseils contextualisés.

3. Équipements du logement et produits de première nécessité

Les personnes réfugiées n'emportent avec elles que le strict minimum. Un certain nombre de besoins matériels sont donc à anticiper et à couvrir, en sus de l'équipement de l'hébergement, tels que :

- des couvertures ;
- des produits alimentaires de base ;
- des jouets ;
- des produits de toilette (hygiène intime).

Il est possible de se procurer ces équipements auprès, notamment, de structures proposant des vêtements (Armée du Salut, Emmaüs, Croix-Rouge, Restos du Cœur, Secours populaire, Secours Catholique), des distributions alimentaires gratuites (banques alimentaires des entraides, épiceries solidaires, associations telles que les Restos du cœur, le Secours populaire, la Croix-Rouge) ou par le biais de collectes.

Un numéro de portable français est indispensable dès l'arrivée. Il sera communiqué à l'OFII⁵ le jour du rendez-vous au guichet unique et à l'Ofpra⁶ afin que ce dernier puisse transmettre les informations par SMS.

⁵ Créé en 2009, l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) est un opérateur de l'État en charge de l'intégration des migrants durant les cinq premières années de leur séjour en France. Parmi ses différentes missions, il est chargé de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et de la mise en place du Contrat d'intégration républicaine.

⁶ Créé en 1952, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur depuis 2010. Il est en charge principalement de l'instruction des demandes d'asile et d'apatridie enregistrées sur le territoire français, ainsi que de la protection juridique et administrative des réfugiés, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides.

Une connexion Internet est essentielle dès l'arrivée des personnes accueillies. Il est en effet fréquent qu'elles demandent à contacter leurs proches restés dans leur pays d'origine via Skype ou WhatsApp. L'accès Internet s'avère également essentiel pour s'informer et/ou effectuer certaines démarches administratives. Enfin, il permet aux personnes accueillies de suivre l'actualité en français comme dans leur langue maternelle, ou encore d'accéder à des contenus d'apprentissage de la langue française ou de loisirs.

Certains collectifs d'accueil peuvent faire part de difficultés dans l'utilisation des outils informatiques. Il existe des ressources très utiles, comme Emmaüs Connect ou Les Bons Clics, dont vous trouverez les coordonnées et liens utiles dans la rubrique contacts (p.39).



Une famille accueillie dans le Tarn découvre sa maison d'accueil

4. Information des pouvoirs publics

La FEP prévient systématiquement le ministère de l'Intérieur qui informe à son tour les préfetures à chaque arrivée de nouvelles personnes. Il est toutefois recommandé d'informer les autorités locales (collectivités territoriales et administrations déconcentrées) du projet d'accueil puis de l'arrivée d'une famille. Cette communication pose les jalons d'une bonne coopération et assurer la réussite du projet. Un grand nombre de maires et de communes se déclarent prêts à s'engager dans l'accueil des réfugiés; le soutien des pouvoirs publics s'avère, de façon générale, d'une grande aide, par exemple pour la mise à disposition d'un logement qui pourra être géré par le collectif d'accueil, l'obtention de certaines gratuités (restauration scolaire, transports, loisirs) ou encore pour faciliter la scolarisation des enfants. En marge de cette coopération, l'organisation d'événements par le collectif au sein de la commune ou du quartier (concerts, repas...) est un bon moyen de fédérer la population autour du projet d'accueil.



Discussion entre Charlotte Lemoine, déléguée générale de la FEP, Anne Hidalgo, maire de Paris et François Clavairoly, ancien président de la Fédération protestante de France, lors de la journée Fraternité sur Seine du 25 juin 2022

CONTACTS ET LIENS UTILES

PRÉPARER L'ACCUEIL



Association Cent pour Un hébergement

Groupement d'associations caritatives réunies autour du projet de financement de solutions d'hébergement pour les publics fragiles.

Le 100 pour 1 est un système de financement d'une action par la mobilisation de donateurs réguliers pour une durée limitée.

www.100pour1.org



Hello Asso

Site de financement participatif permettant d'organiser une cagnotte.

www.helloasso.com



Sursaut citoyen

Cartographie et annuaire des initiatives citoyennes autour de l'accueil des étrangers en France. Plusieurs collectifs et associations du réseau FEP y sont répertoriés.

www.sursaut-citoyen.org

PRATIQUE DU NUMÉRIQUE



Emmaüs Connect

Emmaüs Connect agit depuis 2013 pour permettre aux personnes en situation de précarité sociale et numérique d'accéder aux outils en ligne, devenus indispensables.

L'association a la particularité de travailler sur les trois aspects de la fracture numérique : l'accès au matériel, l'accès aux moyens de connexion et l'accompagnement vers des compétences essentielles.

<https://emmaus-connect.org/notre-action/>



Les Bons Clics

Petits modules en ligne pour apprendre à créer un mot de passe sécurisé, une adresse courriel, utiliser le bureau de Windows, ajouter un document en ligne sur pôle emploi...

www.lesbonsclics.fr



Kit inclusion société numérique

Les pouvoirs publics ont développé un kit pour accompagner les personnes éloignées de l'informatique.

Il a pour objectif de permettre à tous, en particulier aux non-professionnels de la médiation numérique, d'aborder rapidement les principaux enjeux de l'accompagnement des individus en difficulté avec les outils numériques.

<https://kit-inclusion.societenumerique.gouv.fr/>

3

ACCOMPAGNER EN PRATIQUE



Ghassan entretenant le potager que le collectif dans le Tarn lui a confié

L'accueil à travers la mise à disposition d'un hébergement est essentiel, mais il serait dénué de sens si un accompagnement personnalisé n'était pas proposé.

Nous pouvons distinguer deux grandes étapes dans cet accompagnement. Elles correspondent à deux périodes durant lesquelles le statut des personnes réfugiées et leurs droits diffèrent :

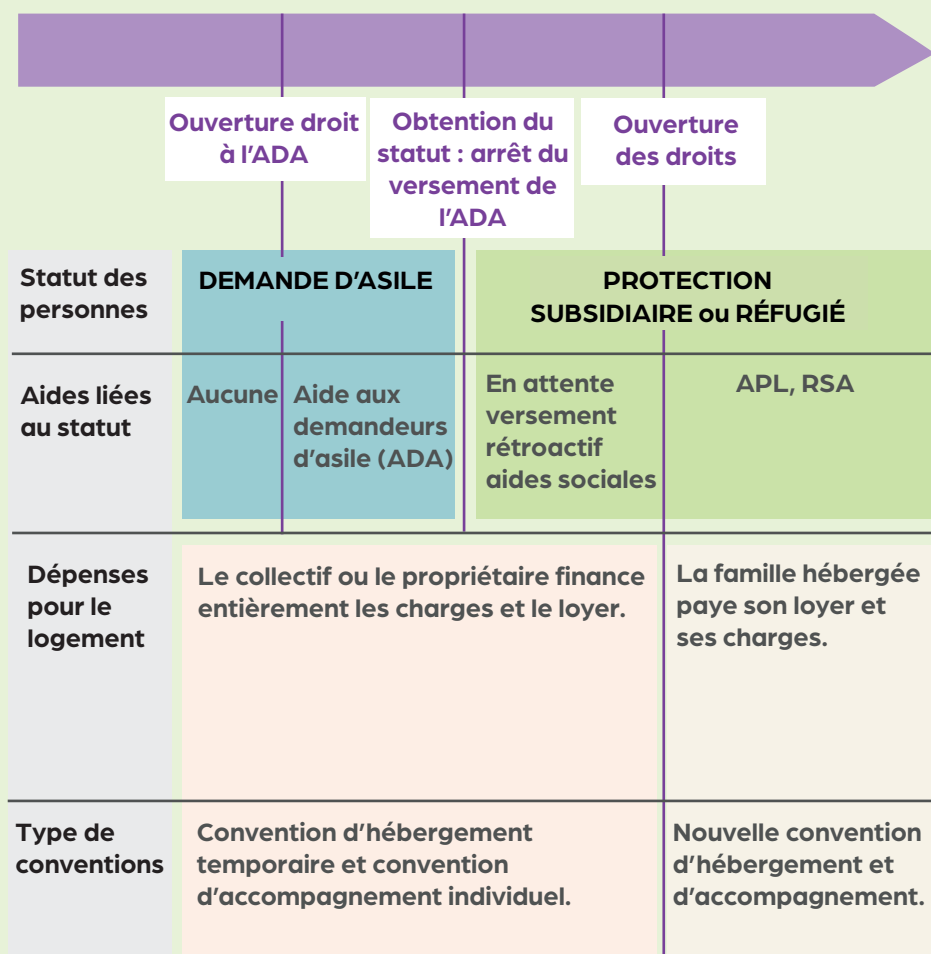
- **la première phase** durant laquelle la demande d'asile constitue la principale démarche ;
- **la seconde phase**, après l'obtention de la protection internationale par l'Ofpra qui fait l'objet de nombreuses démarches, comme l'ouverture des droits, etc.

À chaque période sont ainsi associées un certain nombre de démarches détaillées ci-dessous. Le recours à une mobilisation collective, le travail en réseau, la sollicitation des pouvoirs publics et le soutien des pôles régionaux s'avèrent alors indispensables.

Il faut donc compter dix-huit mois en moyenne pour que l'ensemble des démarches soit effectué et que les personnes aient accès à un logement autonome.

La frise de la page suivante schématise ces deux grandes périodes, les droits afférents et les dispositions liées au logement et aux conventions.

Étapes de la demande d'asile



Autres charges : déplacements (transports en commun ou voiture, essence), collecte des ordures ménagères, assurances, fournitures scolaires, etc... à la place de la famille hébergée.

A. L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

1. Savoir trouver la bonne posture dans l'accompagnement

En plus de l'hébergement, les collectifs soutiennent les personnes dans leur parcours d'intégration. Ce soutien peut concerner l'accès à la scolarisation, l'apprentissage du français, la participation à la vie sociale et culturelle, ou l'aide à la recherche d'un logement, d'un emploi (voir les rubriques démarches administratives et suivantes). Les collectifs d'accueil ne sont pas appelés à s'impliquer dans la procédure de demande d'asile.

L'action de la FEP doit permettre aux personnes accueillies, à travers un cadre et des moyens adaptés, de s'assumer seules et d'accéder à une autonomie pour reconstruire une vie en France et s'y insérer durablement.

Dans cette perspective, **le rôle premier du collectif d'accueil est de proposer un accueil fraternel**, fondé sur la bienveillance et le respect de l'autre. Membres du collectif d'accueil et personnes réfugiées ont beaucoup à apprendre les uns des autres.

Cependant, il n'est pas toujours facile de conserver un rapport d'égalité et de réciprocité lorsque la relation repose au préalable sur la mise à disposition d'un hébergement par le collectif d'accueil et que ce dernier joue souvent le rôle d'intermédiaire entre les personnes accueillies et leur nouvelle société.



Photo d'un collectif du Bas-Rhin, prise pour être envoyée à la famille accueillie avant son départ du Liban



Témoignage du collectif ARO Toulouse (31)



À cause des difficultés de communication rencontrées avec les personnes réfugiées, il est très facile, même de façon involontaire et inconsciente, d'agir et de décider à la place des personnes accueillies, dans un souci de service et d'efficacité.

Mais que savons-nous réellement des besoins et des envies de l'autre pour organiser sa vie ? Est-ce notre volonté de le voir inséré qui va lui permettre, lui donner envie de s'insérer ?

Les décisions que nous prenons, chacun dans nos vies sont très dépendantes de notre culture, notre éducation, notre milieu social, nos valeurs, notre histoire... elles nous sont propres et ne peuvent correspondre à l'autre.

Cette difficulté à laisser réellement l'autre décider pour lui, à lui faire confiance, nous l'avons rencontrée dès notre premier accueil d'une famille irakienne, en 2016, et cela a été très vite source de conflit au sein du groupe.

Depuis, et avec chaque groupe de bénévoles, une réflexion est entamée avant et pendant l'accueil. Une charte des bénévoles du groupe reprend ces questions et les engagements de chacun.



Témoignage du collectif ARO Toulouse (suite)

“

Il est essentiel que chacun se demande pourquoi et pour qui il s'inscrit dans cet accueil.

Face à chaque action, nous devons nous demander : est-ce bien avec leur accord que nous intervenons ? Est-ce bien dans leur décision que nous les accompagnons ?

Dans l'accompagnement, il n'y a jamais de réelle urgence qui nous empêche de prendre le temps de demander leur avis aux personnes accompagnées et de soumettre le questionnement au groupe.

C'est le groupe qui permet de réagir et réguler les envies, les points de vue des uns et des autres et de mettre de côté et à distance nos ressentis, nos priorités, pour laisser la liberté aux personnes accueillies de faire des choix et mener leur vie.

Nous sommes face à des adultes, notre objectif est de les aider à prendre leur place dans la société, avec leur histoire et leurs personnalités, avec ce qu'ils sont et ce qu'ils souhaitent vivre. Nous tentons seulement de favoriser et adoucir leur nouvelle vie.

”

2. Vie quotidienne et insertion sociale

S'insérer socialement, dans une perspective française, signifie être libre, autonome, responsable, pouvoir travailler et participer à la vie collective.

a) Langue

Les personnes accueillies ne parlent en général pas notre langue ou ne possèdent pas de notions suffisantes de français et/ou d'anglais. Cet élément peut être facteur d'appréhension tant de la part de l'hébergeur que de la personne accueillie. Pour autant, l'absence de la maîtrise du français et/ou de l'anglais est surmontable par le biais d'autres moyens de communication provisoires. Les traducteurs automatiques en ligne (Google translate), la gestuelle, les livres de pictogrammes peuvent aider à la communication.

Cependant, la mobilisation d'une personne extérieure pouvant faire office d'interprète est indispensable pour fixer les bases de la cohabitation, accompagner les personnes à leur rendez-vous administratifs, plus généralement, permettre aux familles d'exprimer leurs besoins et assurer une médiation entre l'accueillant et les accueillis. Il est conseillé, lors de la constitution du collectif d'accueil, de solliciter la participation de personnes arabophones (arabe levantin de préférence). Il est recommandé de passer des annonces dans la presse locale.

L'apprentissage du français constitue la pierre angulaire de l'autonomie et de l'insertion sociale des personnes accueillies, c'est pourquoi il est conseillé de proposer aux personnes accueillies de leur proposer un accompagnement adapté le plus tôt possible.

L'apprentissage du français ne vise pas seulement l'acquisition d'un niveau de langue mais aussi, et surtout, l'acquisition de codes sociaux, d'éléments culturels ou de compétences professionnelles auxquels répondent des méthodes d'apprentissage différentes : français langue étrangère (FLE), français langue d'intégration (FLI), ateliers de savoirs sociolinguistiques (ASL).

Les cours dispensés par l'OFII ne sont enclenchés qu'à l'obtention d'un titre de séjour, environ six mois après l'arrivée des personnes.

Il est donc nécessaire d'organiser l'apprentissage du français.

Pour les personnes ayant un petit niveau de français, il est possible de recourir, dans le cadre d'un accompagnement individuel avec un bénévole, à des exercices en ligne, tels ceux de TV5 Monde, ainsi qu'à des cours gratuits de FLE à télécharger sur la plateforme Fun (choisir un mooc d'apprentissage du français), sur le site de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou de l'Alliance française (voir Contacts et liens utiles p.58).

Toutefois, une formation en présence et régulière, ainsi que la pratique de la langue en immersion constituent la meilleure option pour assurer une offre adaptée au niveau et aux besoins de la personne réfugiée et un apprentissage progressif dans la durée. Le recours aux associations et au bénévolat s'avère très utile. **Il est conseillé de se renseigner auprès des centres communaux d'action sociale, des associations ou des maisons de quartier, des centres de ressources contre l'illettrisme, du Secours Populaire et de la Croix-Rouge** pour connaître leurs offres en matière de cours ou d'activités éducatives et culturelles. Il est également envisageable d'organiser soi-même des séances de pratique du français.

Certains collectifs ont mis en place des sessions de discussion en français à une fréquence de deux ou trois fois par semaine en mobilisant des bénévoles et un répétiteur.



L'apprentissage du français constitue la pierre angulaire de l'autonomie et de l'insertion sociale des personnes accueillies.

Les **personnes titulaires d'un titre de séjour reçoivent une formation obligatoire de FLE auprès de l'OFII**. Cette formation est accessible dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CRI) qui prévoit une formation plus ou moins longue en fonction du niveau de langue de la personne (cent, deux cents ou quatre cents heures).

Néanmoins, cette offre ne suffit souvent pas à assurer l'acquisition d'un niveau de langue ou de compétences langagières suffisants pour permettre d'accéder à une formation, un emploi ou à un cursus d'études. Il est nécessaire de recourir à des formations complémentaires, à visée professionnelle notamment, auprès d'associations, ou d'organismes de formation agréés par l'Éducation nationale (GRETA), le ministère du Travail (Pôle emploi), ou encore de différentes structures privées telles que les écoles ou les universités dans lesquelles il est parfois possible de bénéficier de cours de français intensifs. En complément de ces formations, il reste utile de consolider l'apprentissage de la langue par des activités en immersion avec des bénévoles.

b) Culture et religion


**Témoignage d'un collectif d'accueil
à Wissembourg (67)**

“ C'est vraiment une expérience riche que nous avons vécue en accueillant R. et ses enfants, et les liens sont forts. Le fait qu'ils soient dans un logement indépendant a permis un accueil qui dure dans le temps, respecte l'intimité de chacun, sa façon de gérer son quotidien. Même quand la compréhension est difficile, il est indispensable de toujours écouter et prendre en compte ce que veut la famille et de ne pas imposer notre avis, notre façon de voir. Cela demande de la patience et de l'écoute mais aussi le respect des décisions prises. ”

M. et Mme H., membres du collectif d'accueil à Wissembourg (67)

Les personnes réfugiées ont besoin de temps pour s'adapter à un environnement complètement nouveau. Selon les individus, leur histoire et leur culture, le fossé culturel peut être plus ou moins important et difficile à surmonter. D'où la nécessité de faire preuve de patience et de pédagogie pour qu'une relation de confiance s'instaure.

L'accès à la culture et aux loisirs est le vecteur d'une insertion sociale durable. La participation à des activités de loisirs, culturelles ou sportives sont autant d'occasions de pratiquer la langue française et de faciliter son apprentissage, d'intégrer des codes sociaux et culturels, et de retrouver une forme de bien-être. Les clubs de sport, les associations et les maisons de quartier constituent de bons relais (cours collectifs de peinture, de couture, de cuisine, etc.). Il est judicieux de se rapprocher des services d'action sociale et culturelle afin d'accéder gratuitement à un certain nombre d'activités (bibliothèque, piscine, centre d'animation, etc.).

Les personnes accueillies dans le cadre du dispositif des Couloirs humanitaires de la FEP sont originaires de Syrie et d'Irak. Elles peuvent appartenir à des minorités ethniques et religieuses diverses (kurdes, yézidis, musulmans sunnites, chiites, chrétiens protestants, coptes, catholiques, etc.). Leur souhait de pratiquer leur religion, comme leur compréhension des pratiques françaises en la matière et le principe de laïcité, doivent faire l'objet d'une écoute attentive et de conseils déférents et argumentés.

La question souvent abordée du port du voile est réglementée par les lois de 2004 et de 2010. Elles interdisent notamment le port de la burqa et du niqab dans tous les lieux publics. Le voile islamique, qui cache les cheveux mais laisse visible le visage est interdit dans les établissements scolaires (école primaire, collège et lycée) et autorisé dans les universités. Il faut rassurer la famille et chercher avec elle comment elle peut s'intégrer sans bousculer ses habitudes.

c) Transports et conduite

Plus le lieu d'accueil est isolé géographiquement, plus la liaison avec les centres administratifs, scolaires, d'enseignement, de formation est difficile, d'autant plus si elle n'est pas couverte par les transports en commun. Chaque jour, un ou plusieurs membres du collectif seront sollicités pour mettre à disposition de la famille un moyen de transport, avec ou sans chauffeur. Il est conseillé, quand les transports en commun sont accessibles, de se rapprocher des collectivités territoriales et des conseils régionaux afin d'obtenir des réductions et/ou des gratuités pour les titres de transports en commun urbains et pour les trains.

Les personnes ont souvent un permis de conduire étranger mais ce document n'est pas valable en France. Depuis 2019, l'accord de réciprocité qui existait entre la France et la Syrie quant au permis de conduire n'existe plus. Il en est de même pour l'Irak.

Deux enfants qui s'amuse dans le coffre de la voiture



Il faut compter entre 1300 et 1800€ pour repasser le permis (frais de dossier, inscription au code, présentation aux examens code et conduite, forfait de vingt heures de conduite minimum). Le candidat peut s'entraîner grâce à des applications en langue arabe. Il devra s'inscrire à l'examen du code *via* la Poste. Le code peut être passé en présence d'un traducteur (50€). Il est recommandé de négocier le nombre d'heures de cours de conduite avec l'auto-école.

d) Éducation

Les personnes accueillies sont souvent des familles avec un ou plusieurs enfants ayant besoin d'être scolarisés et de retrouver une vie sociale. **L'école est un facteur d'intégration tant pour les enfants que pour les parents à travers l'aide aux devoirs, les sorties scolaires, les échanges avec les enseignants ou encore les associations de parents d'élèves.**

En ce qui concerne la scolarisation, l'inscription des enfants est obligatoire dans un établissement scolaire dès l'âge de 3 ans.

Celle-ci est gratuite et s'effectue à la mairie sur présentation d'un justificatif d'affiliation⁷ et du carnet de vaccination de l'enfant. Les services communaux peuvent apporter leur aide et autoriser certaines gratuités.

Pour les adolescents, l'inscription s'effectue auprès de l'établissement le plus proche du domicile après une évaluation faite par le centre d'information et d'orientation (CIO). Parfois, certains établissements refusent de prendre en compte l'inscription lorsqu'il s'agit de jeunes en procédure de demande d'asile, approchant la majorité, dès lors que l'école n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans.

⁵ Une attestation de droits ou un justificatif d'affiliation est un document qui certifie l'affiliation à la Sécurité sociale.

Il est conseillé de se rapprocher des pouvoirs publics pour essayer de trouver une solution ou de se renseigner auprès d'établissements privés. Certains adolescents ont pu être scolarisés en établissement privé grâce à la mobilisation financière du collectif d'accueil, et parfois même des parents d'élèves ou la direction de l'établissement.

Pour les adolescents qui n'envisagent pas de poursuivre une scolarité en lycée général ni des études universitaires, ou qui envisagent une formation professionnelle, il est recommandé de se rapprocher des lieux d'information et d'orientation. Ils donneront des renseignements sur les différents dispositifs mobilisables pour les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires d'une protection internationale (programme PACE, Garantie jeunes, dispositifs de « 2^e chance », service civique). Les groupements d'établissements (GRETA) peuvent également être sollicités. La formation professionnelle peut éventuellement être effectuée en parallèle d'une scolarité, avec l'accord de l'établissement scolaire. Certains collèges acceptent d'aménager l'emploi du temps des personnes accueillies pour leur permettre de bénéficier de cours de français au sein de l'établissement et de suivre une formation professionnelle à l'extérieur.

Il peut être utile également de désigner une personne au sein du collectif qui pourra, en lien avec les parents, assurer l'aide aux devoirs et le suivi scolaire des enfants. Particulièrement pendant les premiers mois.



Séjour destiné aux adolescents de familles réfugiées dans le Sud-Ouest, organisé à Bordeaux, en juillet 2022

CONTACTS ET LIENS UTILES

Contacts des entraides et des associations du réseau FEP disponibles auprès de la plateforme régionale.



Centres communaux d'action sociale (CCAS)

Informations sur les dispositifs et les structures d'aide sociale et de loisirs des communes et des départements.

www.sanitaire-social.com rubrique *Annuaire / CCAS*



Service jésuite des réfugiés France (JRS)

Association d'aide et d'accompagnement des réfugiés présente dans les principales villes de France. Rencontres, événements et ateliers en faveur de l'inclusion sociale, culturelle et professionnelle des réfugiés. Accompagne également un réseau d'hébergement citoyen des personnes réfugiées.

www.jrsfrance.org

RÉSEAUX D'ALPHABÉTISATION ET D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

La liste des centres de ressources FLE en France est disponible auprès de la plateforme régionale.



Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI)

Agence de l'État ayant pour mission de fédérer les acteurs et de centraliser les ressources en matière de lutte contre l'illettrisme.

Centres de ressources en région.

www.anlci.gouv.fr



FLE (français langues étrangères)

Apprendre le français en France ; les écoles de français, les formations pour professeurs, les tests et diplômes de FLE, le français en ligne, en immersion...

www.fle.fr



Comprendre Pour Apprendre (CPA)

Plateforme interactive en quatre langues (français, anglais, dari, arabe) destinée aux associations, bénévoles et étrangers. Recensement des offres de cours, de formations, d'ateliers sociolinguistiques, d'interprétariat. Offre de cours en ligne et possibilité d'accompagnement personnalisé bénévole.

www.cpafrance.fr

Informations sur le projet auprès de la plateforme d'accueil de la FEP, membre actif de CPA.



Didac'R

Réseau et centre de ressources en partage dédié à l'éducation populaire et à la formation des adultes.

www.didac-ressources.eu



Groupe des Éducateurs sans Frontière (GRESF)

Association d'anciens enseignants accompagnant les associations dans leur projet éducatif.

Formations gratuites pour bénévoles. Antennes en région.

www.gresf.asso.fr / rubrique *Vivre le GRESF ! /*

Nos délégations régionales



Programme AlphaB de l'association Tous Bénévoles

Réseau d'associations et ressources en partage à destination des bénévoles enseignant le français.

www.programmealphab.org



Réseau ALPHA

Annuaire et ressources de l'apprentissage du français en Île-de-France.

www.reseau-alpha.org

RESSOURCES EN LIGNE ET SUPPORTS



Apprendre le français avec TV5 Monde

www.apprendre.tv5monde.com



Guide du bénévole pour l'alphabétisation

Édité par l'association, le guide «Tous bénévoles » est disponible sur commande (12€).

Se renseigner auprès de la plateforme régionale pour les possibilités de défraiement.

www.tousbenevoles.org/guides-pratiques.



Mooc FLE de l'AFPA

www.moocfle.afpa.fr



Mooc de l'Alliance Française

www.fun-mooc.fr



Réseau Éducation Sans Frontières

Réseau associatif militant de défense des étrangers. Nombreuses antennes locales.

Liste par département : <https://reseau-resf.fr/>



Cours de FLE animé par une bénévole

B. L'ACCOMPAGNEMENT PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE D'ASILE

1. Les premières démarches à effectuer

Pour entreprendre les premières démarches, il est essentiel de s'appuyer sur le pôle régional qui pourra s'assurer que toutes les étapes sont bien respectées.

● **Dans un premier temps**, les familles réfugiées doivent s'enregistrer à la préfecture régionale au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)⁸ ainsi qu'à l'Office français de l'intégration et de l'immigration (l'OFII). Cet enregistrement déclenche la procédure de demande d'asile et ouvre droit à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) qui leur sera versée quarante-cinq jours après leur inscription.

● **À partir de ce rendez-vous**, à l'issue duquel leur est attribué leur dossier de demandeur d'asile, les familles disposent de vingt-et-un jours pour envoyer ledit dossier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Ofpra (état civil, récit de vie et parcours migratoire). Le responsable du pôle régional se chargera de l'envoi du dossier en précisant sur la lettre : « Urgent Couloirs humanitaires ».

⁸ Le guichet unique se trouve à la préfecture régionale. Il est appelé unique car il regroupe deux services autrefois dissociés : ceux de la préfecture et ceux de l'OFII. Il existe trente-quatre guichets uniques en France, répartis sur l'ensemble du territoire.

Depuis le 2 mai 2022, le dispositif de dématérialisation des convocations et des décisions de l'Ofpra, déjà en vigueur en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine, est généralisé à l'ensemble du territoire des autres régions métropolitaines.

Ce téléservice met à la disposition des demandeurs d'asile un **espace numérique personnel sécurisé** dans lequel l'Ofpra dépose des documents individuels tels que la lettre d'introduction de la demande d'asile, la convocation à l'entretien Ofpra et la décision relative à la demande d'asile. Plus généralement, l'Ofpra y consigne l'ensemble des courriers adressés aux demandeurs d'asile sans qu'ils aient besoin de se déplacer physiquement.

Ainsi, le jour du passage au GUDA, les demandeurs d'asile reçoivent un document avec leur clé de connexion. Ils leur suffit ensuite de se connecter sur : www.ofpra.gouv.fr et de se munir de leurs identifiants de connexion (numéro AGDREF⁹ et clé de connexion) figurant sur la notice qui leur a été remise lors de l'enregistrement de la demande d'asile. Il faut **activer l'espace numérique personnel sécurisé à l'occasion de la première connexion (en entrant ses identifiants et en créant un mot de passe). Les demandeurs d'asile renseignent leurs coordonnées de contact (ils ont besoin d'une adresse e-mail et/ou d'un numéro de téléphone portable), qui leur permettront pour recevoir des notifications de l'Ofpra à chaque fois que des documents seront déposés. Ils pourront consulter les documents mis en ligne par l'Ofpra en se connectant à leur espace numérique personnel sécurisé. Le responsable du pôle régional accompagne les familles dans ces démarches et veille aux éventuels courriers reçus sur l'espace numérique.**

⁹ Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France. C'est individuel et on peut également l'appeler le numéro « étranger ».

○ **En parallèle de la procédure d'asile**, il est conseillé de se charger, dès les premières semaines après leur arrivée, de l'accès aux soins, de la scolarisation des enfants et des cours de français des familles accueillies.

Le responsable de pôle régional sera très présent dans l'accompagnement lors de ces premières démarches essentielles.

○ **À la préfecture, l'OFII demandera une adresse de domiciliation** ainsi qu'un numéro de téléphone. Il est fortement recommandé d'inscrire l'adresse du lieu d'hébergement des personnes accueillies et d'indiquer, comme numéro de téléphone, celui d'un membre de la famille. En accord avec elle, il peut être judicieux d'ajouter celui d'un référent du collectif à même de lire les SMS adressés par l'administration.

Enfin, **il est primordial de vérifier l'orthographe du nom des personnes en demande**, afin qu'il ait strictement la même orthographe que sur le passeport ou les documents d'état civil déposés.

○ **Il est conseillé de se munir de tous les papiers dont dispose la famille** pour effectuer les démarches. Il peut s'agir de documents d'état civil, du titre de séjour remis par la préfecture ou encore des documents annexes (attestations d'hébergement, justificatifs de domiciliation, factures). Il convient de conserver précieusement les documents originaux d'état civil des personnes accueillies (passeport, carte d'identité, acte de naissance) et d'en faire des copies ou de les scanner car ils seront conservés par l'Ofpra et pourront être demandés dans le cadre d'autres démarches.

Témoignage d'un collectif d'accueil à Faremoutiers (77)

“ Ayant passé des heures dans les files d'attente devant l'OFII et la préfecture, je suis tout de même fière de mon pays, de son accueil et des aides versées. Je suis aussi agréablement surprise par tous les gens qui gravitent autour de notre collectif et au-delà (...). Je suis touchée par la confiance que nous témoignent nos amis réfugiés et heureuse de les voir se projeter dans l'avenir.

M. et Mme H., hébergeurs

”

La carte ADA (voir plus loin), délivrée aux bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile, est une carte à puce indépendante ; elle ne nécessite pas l'ouverture d'un compte bancaire.

Toute personne qui réside en France et n'a pas de compte bancaire a le droit d'en ouvrir un dans l'établissement bancaire de son choix (CMF¹⁰, art. L. 312-1).

En cas de refus d'ouverture d'un compte, il convient d'en référer à la Banque de France qui désignera un établissement bancaire qui aura l'obligation de répondre à la demande dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception des pièces requises. Dans la pratique, de nombreuses banques refusent l'ouverture d'un compte courant tant que les personnes n'ont pas le RSA, il est donc conseillé de se tourner vers la Banque Postale.

Pour cette demande, il faut payer 25 € et fournir le récépissé et la domiciliation : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/89679/697064/file/Formulaire-de-declaration-de-domiciliation.pdf>

Les pièces à fournir dans le cadre d'une saisie de la Banque de France :

- une déclaration sur l'honneur attestant que la personne concernée ne dispose d'aucun compte ;
- l'attestation de refus d'ouverture de compte ;
- une pièce d'identité avec photographie : la preuve de l'identité peut être rapportée par tout moyen (le passeport suffit, un titre de séjour n'a pas à être demandé ; un récépissé en cours de validité et délivré par la préfecture, constatant le dépôt d'une demande d'asile, est un document attestant de l'identité) ;
- un justificatif de domicile (facture EDF ou de téléphone, quittance de loyer, attestation de domicile établie par un organisme ou une association agréée).

Si ces démarches sont trop fastidieuses, il est possible de demander plus facilement l'ouverture d'un livret A dès que les personnes sont en France. Cela permet d'avoir un RIB pour le versement des premiers droits RSA en attendant l'ouverture du compte courant.

Dans l'attente de l'obtention d'un titre de séjour, il est **conseillé d'ouvrir un livret A à la Banque Postale.**

Pour les personnes ayant obtenu un titre de séjour, il est ensuite possible d'ouvrir un compte courant. Une attestation de domiciliation et un justificatif de domicile (facture) sont exigés dans le cadre de cette démarche, ainsi qu'une preuve de revenus (attestation RSA ou salaire).

CONTACTS ET LIENS UTILES

SITES RESSOURCES :



Refugie.info

Depuis son lancement en 2019, la plateforme collaborative Refugies.info vulgarise les démarches administratives et facilite l'accès à des informations fiables en lien avec l'intégration des personnes réfugiées.

Ces informations sont traduites et proposées dans sept langues différentes (notamment en français, anglais, arabe).

<https://refugies.info/>



Soliguide

Le Soliguide référence de nombreux services, initiatives et ressources pour les personnes en situation de précarité.

<https://soliguide.fr/>




Le guide du réfugié


Ce guide est conçu pour les personnes bénéficiaires de la protection internationale. Disponible en cinq langues, dont l'arabe, il informe sur les droits et les démarches pratiques : carte de séjour, logement, travail, santé, unité familiale... Ce guide du réfugié a été pensé et fait avec des réfugiés qui ont aussi raconté leurs histoires et leurs visions de la vie en France, sous la forme d'une bande dessinée. Il est accessible par ordinateur, tablette, ou téléphone.

<https://leguidedurefugie.com/>

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE

 **La Cimade**
Association membre de la FEP, spécialisée dans l'accompagnement juridique des étrangers en France. Nombreuses antennes locales.
<https://www.lacimade.org/en-region/>


 **Info droits étrangers**
Ce site a pour objectif de répondre aux interrogations liées aux droits des étrangers en France. Il s'adresse aux particuliers comme aux professionnels et apporte des informations juridiques sur les droits des étrangers en France, de manière pédagogique.
<https://www.info-droits-etrangeurs.org/>

 **Groupes d'information et de soutien aux travailleurs immigrés**
Ressources et conseils juridiques pour les personnes étrangères. Collectifs et permanences juridiques locaux.
www.gisti.org / rubrique Adresses


Rencontre à Sommières (Gard) réunissant les collectifs d'accueil, les personnes accueillies, les pôles régionaux et la plateforme nationale




DÉFENSE DES ÉTRANGERS

 **Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT)**
Soutien des étrangers, lutte contre les tortures et traitements inhumains. Nombreuses antennes locales.
www.acatfrance.fr

 **Amnesty International**
Soutien aux réfugiés politiques. Nombreuses antennes locales.
www.amnesty.fr / rubrique Agir près de chez vous

 **Ligue des droits de l'homme**
Association militant en faveur des droits de l'homme et des étrangers. Antennes partout en France.
www.ldh-france.org / rubrique LDH en région

 **Forum réfugiés**
Association de défense des réfugiés et du droit d'asile intervenant directement auprès du public.
Accompagnement juridique. Ressources et formations.
www.forumrefugies.org

 **France Terre d'Asile**
Association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés intervenant directement sur des missions d'accueil et d'accompagnement. Conseils juridiques et interprètes. Plusieurs structures en région.
www.france-terre-asile.org / rubrique France terre d'asile en région.

2. Les démarches liées à la demande d'asile

Il est à plusieurs égards essentiel d'effectuer la demande d'asile rapidement après l'arrivée des personnes réfugiées. Ces personnes accueillies ont un mois pour faire enregistrer à la préfecture leur demande d'asile. Les démarches jusqu'à l'obtention du statut peuvent être longues et générer beaucoup d'angoisse chez les familles. Néanmoins, elle est un passage obligé pour obtenir un titre de séjour.

Le pôle régional se charge, avec le responsable de la famille et si besoin un traducteur, d'établir la demande et en particulier le « récit de vie ». Le collectif, tourné vers l'avenir de la famille accueillie, doit rester en dehors de cette étape douloureuse qui fait revivre aux personnes réfugiées leur passé traumatisant, mais est indispensable pour étayer la demande de protection.

L'ensemble de la procédure dure en moyenne cinq mois (de l'enregistrement de la demande d'asile à la délivrance d'un titre de séjour) et s'effectue auprès de l'Ofpra, de l'OFII et de la préfecture.

Comme nous l'avons vu, durant cette période, les demandeurs d'asile reçoivent une allocation (ADA) et n'ont pas accès au travail, c'est pourquoi le soutien financier est à ce moment essentiel.

a) La situation administrative du demandeur d'asile

L'attestation et le récépissé de demande d'asile

L'attestation de demande d'asile, comme le récépissé, sont les seuls titres de séjour que possède chaque personne accueillie durant la procédure de demande d'asile. Ils sont tous les deux délivrés par la préfecture. **L'attestation de demande d'asile est remise en début de procédure et est valable dix mois. Elle est renouvelable pour une durée de six mois. Cette prolongation donne le droit au séjour jusqu'à ce que l'Ofpra se prononce ou, en cas de recours, jusqu'à la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).**

Les types de protection et de documents de séjour

L'asile peut être octroyé soit au titre du statut de réfugié soit au titre de la protection subsidiaire. Cette différence de protection est liée à l'évolution du droit d'asile.

Le statut de réfugié a été clairement défini par la Convention de Genève en 1951, dans le contexte des déplacements de population liés à la seconde guerre mondiale.

Elle stipule qu'est réfugiée toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays »¹¹.

Ce texte répondait à la situation de personnes victimes de persécutions liées au contexte historique au milieu du XX^e siècle mais, au fil du temps, il a fallu prendre en compte les autres causes de migration (conflits d'ordre privé, défaillance de l'État de droit, situation de violence généralisée).

¹¹ Convention de Genève

Pour mieux répondre aux besoins des personnes en exil, les pays européens ont adopté, en 2001, un nouveau statut appelé protection subsidiaire.

Ainsi les réfugiés syriens et irakiens peuvent bénéficier soit du statut de réfugié lorsqu'un des critères de la convention de 1951 peut être retenu, soit du statut de la protection subsidiaire du fait de la « situation de violence généralisée » (guerre) prévalant dans leur pays.

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA), le droit au travail et l'accès aux soins

En tant que demandeur d'asile, la personne accueillie a le droit à une allocation de demandeur d'asile (ADA). Son montant est d'environ 510 €/mois pour une famille de quatre personnes. Son versement est activé quarante-cinq jours après le rendez-

La cour nationale du droit d'asile à Montreuil

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

vous au guichet unique, avec un effet rétroactif à partir du jour de passage au GUDA. Son versement s'arrête à la fin du mois suivant la notification de la décision de l'Ofpra, autrement dit de la reconnaissance de la protection.

Pour se procurer une preuve de versement (l'accès à certaines prestations d'associations caritatives est sous conditions de ressources), il est possible de faire une demande de notification de versement de l'ADA auprès de l'antenne de l'OFII. Cette preuve de versement et son montant sont souvent demandés par la CAF au moment de l'ouverture des droits au RSA.

Accès au travail pour les personnes en situation de demande d'asile

Une personne en demande d'asile n'a théoriquement pas le droit de travailler. Ce n'est qu'après un délai de six mois suivant l'enregistrement de sa demande d'asile qu'elle peut postuler. L'accès au travail lui est alors possible mais reste néanmoins soumis à des conditions, dont l'accord de la DREETS (Direction régionale de l'économie de l'emploi et du travail et des solidarités) avec un employeur identifié. En effet, la situation d'emploi de la personne réfugiée lui est opposable, même lorsqu'elle est en possession d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail. Cette réglementation rend éminemment complexe la possibilité de commencer des démarches d'insertion durant la demande d'asile.

Accès aux soins pour les personnes en situation de demande d'asile

Les personnes en demande d'asile peuvent ouvrir leurs droits à la sécurité sociale dès trois mois de présence sur le territoire, excepté pour les enfants mineurs (voir la rubrique L'accès aux soins, p.90).

Les documents d'état civil de l'Ofpra

Lorsque la personne est reconnue réfugiée ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, l'Ofpra émet de nouveaux documents d'état civil. Ces nouveaux documents (acte de naissance, livret de famille) remplacent ceux délivrés par les autorités du pays d'origine, les documents d'état civil originaux étant conservés par l'Ofpra (voir la rubrique Accompagner dans les démarches > Questions fréquentes).

Obtention des récépissés de demande de carte de séjour pour Rami et Mervat



Au moment de la délivrance des nouveaux documents d'état civil, il est demandé de faire particulièrement attention à l'orthographe des noms ; une orthographe différente de celle mentionnée sur les autres documents en possession des familles peut complexifier les démarches administratives.

En outre, on observe que les délais de délivrance sont parfois longs alors même que certaines administrations ou organismes demandent ces nouveaux documents d'état civil. Il est conseillé, dans ce cas, de préciser que la personne a été reconnue réfugiée ou bénéficiaire de la protection subsidiaire et de présenter la décision de l'Ofpra ainsi que le récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ».



Lorsque la personne est reconnue réfugiée ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, l'Ofpra émet de nouveaux documents d'état civil.

b) La procédure pas à pas

Voici les principales étapes de la demande d'asile dans le cadre des Couloirs humanitaires, accompagnées de conseils pratiques.

b) La procédure pas à pas

Voici les principales étapes de la demande d'asile dans le cadre des Couloirs humanitaires, accompagnées de conseils pratiques.

○ Étape 1 : Préparation administrative

Dans les jours qui précèdent l'arrivée des personnes accueillies en France, la plateforme nationale communique au ministère de l'Intérieur les données relatives aux nouveaux arrivants. Le ministère de l'Intérieur transmet ensuite aux préfectures régionales concernées l'ensemble de ces informations. Une semaine avant l'arrivée, le pôle régional envoie à la préfecture une demande de rendez-vous pour le guichet unique de demandeur d'asile (GUDA). Il transmet ensuite l'information aux collectifs.

○ Étape 2 : Rendez-vous au guichet unique

Le rendez-vous au guichet unique de demande d'asile (GUDA) intervient sous quinze jours. Il est souhaitable qu'un membre du collectif accompagne physiquement les personnes réfugiées au GUDA.

Ce rendez-vous est doublement important puisqu'il permet :

- l'enregistrement de la demande d'asile ;
- l'obtention du dossier d'instruction de cette demande à remplir et à envoyer à l'OFPPRA dans les vingt-et-un jours ;
- l'ouverture de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) qui sera efficace quarante-cinq jours après ce rendez-vous (voir ci-dessus).

Le jour du rendez-vous à la préfecture

- Il est obligatoire que les enfants soient présents.
- Il est impératif d'apporter la convocation et de respecter la date et l'heure indiquées. N'oubliez pas de vous munir de photos d'identité non découpées (cheveux visibles, non voilées), des documents d'état civil des personnes accueillies traduits par un traducteur assermenté, du laissez-passer, du carnet militaire et de l'attestation d'hébergement.
- L'attestation de demande d'asile délivrée ainsi que le formulaire de demande d'asile Ofpra et les identifiants d'accès au site de l'Ofpra sont remis à la famille. Veillez à bien conserver ces documents pour la suite de la procédure.

○ Étape 3 : Envoi du dossier Ofpra

À l'issue du rendez-vous au guichet unique, le dossier Ofpra doit être envoyé dans un délai de vingt-et-un jours en recommandé avec accusé de réception. Cet envoi est effectué par le pôle régional. Il sera simplement demandé aux collectifs d'accompagner les personnes pour la réalisation de photos d'identité qui seront jointes au dossier.

Pour remplir le formulaire, l'implication du pôle régional est indispensable, par respect de la confidentialité du récit de vie.

- Il doit être rempli en français, signé et accompagné de la copie de l'attestation de demande d'asile en cours de validité ainsi que des originaux des laissez-passer et des documents d'état civil. Il est toutefois suggéré, par précaution, d'envoyer des copies des documents d'état civil et de présenter les originaux le jour de l'entretien à l'Ofpra.
- L'élément important du dossier est l'écriture, en français, du récit de vie de la personne. Cette étape peut être particulièrement complexe compte tenu de la difficulté liée à la douleur du vécu (difficulté de verbalisation et de remémoration). Depuis plus d'un an, une de nos correspondantes au Liban, bilingue français/arabe assure la rédaction du récit de vie. Le pôle régional le relit avec un interprète professionnel et la personne concernée.
- Il convient de bien mentionner l'adresse de domiciliation et de veiller au choix de la langue de l'entretien car c'est dans cette langue que se déroulera l'entretien à l'Ofpra.
- L'envoi est effectué par le pôle régional qui adresse le dossier à l'Ofpra (201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex). Il s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, en précisant sur la lettre « Urgent Couloirs humanitaires ».

Échange entre membre d'un collectif et une personne accueillie



Après réception du dossier

L'Ofpra adresse (environ trois semaines après l'envoi du dossier) une lettre d'introduction de demande d'asile validant l'enregistrement de la demande sur son espace numérique. Veillez à conserver ce document tout au long des démarches puisqu'il sera nécessaire au renouvellement de la première attestation de demande d'asile.

○ Étape 4 : Entretien à l'Ofpra

Pour l'entretien à l'Ofpra, une convocation (une par adulte), doublée d'un SMS est expédiée par l'Ofpra environ un mois après l'envoi de la lettre d'introduction. La convocation indique le jour et l'heure de l'entretien qui a lieu environ six semaines après réception de ce courrier.

L'entretien à l'Ofpra : il constitue l'étape la plus importante pour la personne accueillie puisque c'est à ce moment-là que son histoire personnelle sera entendue et que sa demande d'asile sera examinée. Cette étape s'avère également une source d'appréhension pour la personne réfugiée. **La préparation à l'entretien est importante, elle est assurée par le pôle régional en lien avec la plateforme nationale.**

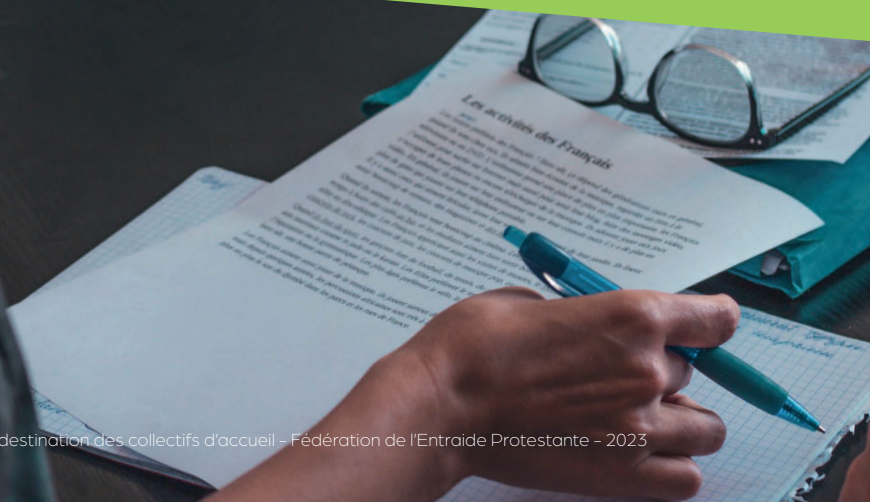
La FEP est partenaire, depuis 2020, de l'ONG IRAP (International Refugee Assistance Project, <https://refugeerights.org>). Au Liban, cette ONG signale des familles dont la situation correspond aux critères du protocole des Couloirs humanitaires.

Par ailleurs, l'IRAP en France avec un cabinet d'avocats (DLA Piper) qui peut intervenir en soutien des familles accueillies pour la constitution du dossier de demande d'asile, et préparer l'entretien à l'Ofpra. Selon leurs disponibilités, les avocats de l'IRAP interviennent en complément du travail effectué par le pôle régional. Les temps de préparation se font à distance, en visioconférence ou par téléphone. Certains des avocats de l'IRAP parlent arabe.

Le jour de l'entretien

- L'entretien se déroule dans les locaux de l'Ofpra, à Fontenay-sous-Bois, en présence d'un officier de protection de l'Ofpra et d'un interprète. Il convient de se munir de la convocation et de ne pas oublier les documents d'état civil, indispensables pour l'examen de la demande.

Étude du dossier par l'Ofpra



- Il n'est pas possible pour les membres du collectif d'être présents auprès de la personne accompagnée durant l'entretien. La présence d'un tiers est en effet autorisée seulement pour les associations habilitées par l'Ofpra ou des avocats.
- Les entretiens pouvant avoir lieu le matin dès 9h, une arrivée la veille à Paris peut s'avérer nécessaire afin d'éviter tout retard et de permettre aux personnes de se présenter dans de bonnes conditions.

Il est alors possible de faire appel à la plateforme nationale de la FEP pour organiser la prise en charge des personnes lors de leur séjour parisien (hébergement et transport).

○ Étape 5 : Notification de la décision de l'Ofpra

À la suite de l'entretien, la décision de l'Ofpra est notifiée par courrier dans un délai variable (entre un et trois mois après l'entretien). Ce délai ne présage en rien de la réponse mais est souvent lié à des questions administratives. Il faut rassurer la personne accueillie sur ce point et demander au pôle régional d'appeler l'Ofpra en cas de délai trop important.

La personne ayant reçu une réponse favorable est placée sous la protection des autorités françaises. L'Ofpra lui délivre de nouveaux documents d'état civil. Un rendez-vous en préfecture permettra de demander un récépissé de protection internationale puis une carte de résident ou un titre de séjour « vie privée et familiale ».

Démarches à effectuer à la réception de la décision

Si la personne accueillie a obtenu une protection subsidiaire, il est possible, dans la mesure où le dossier le permet, de faire appel contre cette décision dans un délai d'un mois auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA, Montreuil, Paris). Cependant, il n'est pas nécessairement recommandé de faire appel dès lors que le bénéficiaire de la protection subsidiaire, valable quatre ans, est renouvelé sur demande à l'issue de ce délai auprès de la préfecture. Avant de faire appel, il est préférable de demander conseil au pôle régional.

Dès réception du courrier reconnaissant la personne en tant que réfugiée ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, il faut que le collectif les aide à déposer une demande de carte de séjour à la préfecture départementale.

Depuis 2022, **la dématérialisation des demandes pour les étrangers a été mise en place**. Les demandes de titres de séjour comportent plusieurs modalités de mise en œuvre, de la prise de rendez-vous en ligne au dépôt complètement numérisé de demandes de certains titres de séjour. Pour ce faire, l'administration a mis en place la plateforme **ANEF Administration numérique pour les étrangers en France** : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Il faut donc que les personnes créent leur espace personnel avec leur numéro étranger¹² et leur adresse e-mail sur le site de l'ANEF. Elles déposent ensuite leur demande de titre de séjour sur leur espace.

¹² ou numéro AGDREF (p.61)

Documents à fournir :

- justificatif de domicile datant de moins de six mois (ou déclaration de domiciliation) ;
- trois photos numériques : indiquez le code de l'e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo) ;
- décision de l'Ofpra ou de la CNDA ;
- déclaration sur l'honneur de non-polygamie, pour les personnes mariées ressortissantes d'un pays qui autorise la polygamie ;
- justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre).

Le dépôt d'une demande de titre de séjour présentée par téléservice donne lieu à la délivrance immédiate d'une attestation dématérialisée de dépôt en ligne.

Lorsque la demande est traitée en ligne, les usagers reçoivent un SMS de convocation pour retirer leur titre de séjour en préfecture. Le jour du rendez-vous en préfecture, ils devront régler 25€ (droit de timbre) en timbres fiscaux.

Les timbres fiscaux sont vendus uniquement sous forme dématérialisée (le timbre papier reste utilisable seulement en outre-mer).

Pour obtenir le récépissé de la demande de titre de séjour, les démarches s'effectuent auprès de la préfecture sur présentation d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau) ou, s'il s'agit d'un hébergement (attestation d'hébergement, carte d'identité de l'hébergeur et facture à son nom), de la décision de l'Ofpra et de l'original de l'attestation de demandeur d'asile.

Pour aller chercher la carte, il faut se munir de :

- trois photographies d'identité ;
- une enveloppe timbrée.

Si, à la suite d'un recours à la CNDA, il y a modification du statut, le timbre fiscal pour la nouvelle carte de séjour sera alors d'un montant de 225€.

Suivant la préfecture, l'arrivée de la carte de séjour est annoncée par SMS ou courrier ; il faut aller la chercher sur place, à la préfecture.



En cas de décision négative, cas extrêmement rare pour les Couloirs humanitaires, un recours est possible à la CNDA.

Si aucune des deux protections internationales (réfugié ou protection subsidiaire) n'est accordée par l'Ofpra, la personne peut effectuer un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la décision de rejet de l'Ofpra. Le demandeur d'asile a la possibilité de solliciter l'aide juridictionnelle dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification de la décision de rejet et en vue d'introduire son recours devant la CNDA. Pour constituer le recours, il convient de se rapprocher du pôle régional, qui indiquera un avocat spécialisé dans le droit des étrangers.

Une fois le recours envoyé, le demandeur d'asile reçoit un courrier de la CNDA qui accuse réception du recours ainsi que de son admission à bénéficier de l'aide juridictionnelle. Après un temps d'attente pouvant durer plusieurs mois, le demandeur d'asile recevra, par courrier, une convocation à une audience à la CNDA à Montreuil, audience pendant laquelle son dossier sera réétudié par trois juges en sa présence et celle de son avocat.

Le délai de fabrication de la carte de résident ou du titre de séjour pouvant être de plusieurs semaines, il est conseillé, dès réception de la décision de l'Ofpra, de se rapprocher de la préfecture afin d'obtenir un récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ». Ce document, valable six mois, autorise l'accès au travail, l'ouverture au RSA et des droits à la CMU (couverture maladie universelle).

La personne doit, en principe, se présenter dans les quinze jours auprès des antennes de l'OFII. Ce rendez-vous est normalement adressé automatiquement à la personne reconnue réfugiée, mais il peut être utile de se rapprocher de l'antenne de l'OFII la plus proche avant même la réception du titre de séjour.

Ce rendez-vous comprend

- Une visite (ou son organisation) médicale gratuite et obligatoire.
- La signature du contrat d'intégration républicaine (CIR)¹³. Elle n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires de la protection internationale mais ce dispositif leur est néanmoins ouvert pour leur permettre de bénéficier des prestations (voir la rubrique ou la fiche L'insertion sociale > L'apprentissage du français).

Sa signature et l'accès aux prestations associées au CIR est possible, depuis le 1^{er} janvier 2017, sur présentation du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ».

¹³ Le contrat d'intégration républicaine, qui se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI), est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Il prévoit une formation civique pendant deux jours (« Valeurs et institutions de la République » et « Vivre et accéder à l'emploi en France ») et un renforcement du niveau d'exigence linguistique relatif aux premiers titres de séjour, réalisé sur la base d'un entretien personnalisé avec un agent de l'OFII qui procède à une estimation des besoins et à une orientation vers des partenaires.

CONTACTS ET LIENS UTILES

INSTITUTIONS



Cour nationale du droit d'asile

toutes les informations relatives aux procédures de recours dans le cadre de la demande d'asile et à la jurisprudence.

www.cnda.fr



Office français d'immigration et d'intégration

toutes les informations utiles aux étrangers souhaitant s'installer en France. Démarches pour obtention de visa, signature du contrat d'intégration républicaine en particulier.

www.ofii.fr



Office français de protection des réfugiés et apatrides

toutes les informations relatives aux procédures de demande d'asile et à la protection des réfugiés, notifications de changements d'adresse, demande de duplicata d'acte de naissance.

www.ofpra.gouv.fr

C. L'ACCOMPAGNEMENT SUITE À L'OBTENTION DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Une fois la protection internationale accordée, les réfugiés entrent dans une nouvelle phase de leur vie et développent une nouvelle approche du pays d'accueil. Les procédures et démarches parfois complexes vont rythmer la vie quotidienne en mobilisant à la fois les réfugiés et les collectifs. La faculté à se projeter dans l'avenir varie d'une personne à l'autre. Les attentes et priorités des personnes réfugiées ne sont pas forcément les mêmes que celles des collectifs d'accueil. Si l'obtention d'une protection est un soulagement, elle signifie aussi, pour les personnes accueillies, la fin d'un parcours souvent long et éprouvant. Cette étape acte une réelle rupture avec le pays d'origine, qui peut accentuer ou réveiller des souffrances psychiques. Dans cette nouvelle phase de l'accueil, les collectifs sont invités et encouragés à solliciter un soutien et un appui des référents du pôle d'accueil, si nécessaire.

1. L'accès aux soins

Les personnes accueillies peuvent bénéficier d'une couverture maladie et d'avoir accès à des soins, quelle que soit leur situation administrative.

a) La sécurité sociale

Depuis le mois de décembre 2019, un délai de carence de trois mois s'applique aux demandeurs d'asile pour l'ouverture des droits à l'assurance maladie. Cela signifie que le droit à la PUMA (protection universelle maladie) et à la CMU-C ne s'ouvre que trois mois après la date d'arrivée sur le territoire.

Après ce délai, les personnes accueillies peuvent bénéficier de la PUMA. Destinée aux étrangers en situation régulière en France, elle offre une couverture à 100 % des soins de base et de la complémentaire santé (CMU-C). Les démarches pour ouvrir les droits à l'assurance maladie doivent donc être faites après la période de trois mois.

Particularité des enfants mineurs

Les enfants mineurs sont dispensés de remplir la condition du séjour stable à laquelle leurs parents sont soumis (les trois mois de carence). Ils ont accès, dès leur arrivée, à la prise en charge de leurs soins. Dans cette optique, transmettez le formulaire « **Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie** » complété doit être adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence accompagné de l'attestation de demande d'asile mentionnant l'identité des mineurs concernés et des éventuelles pièces d'identité. Si une pièce d'identité est disponible, vous pouvez également la joindre au dossier.

Une fois les droits ouverts, aucune autre démarche ne sera à prévoir.

La demande

Elle s'effectue auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département de résidence. Il est important de demander le soutien du pôle régional pour effectuer cette démarche. On constate que certaines caisses ne tiennent compte que des demandes formulées par écrit. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de la CPAM départementale. En cas de difficulté, il est recommandé d'indiquer qu'il s'agit d'un demandeur d'asile en procédure normale et de présenter l'attestation ou le récépissé de demande d'asile.

Un numéro de sécurité sociale provisoire est attribué à l'assuré et une attestation de droits à l'assurance maladie et à la complémentaire santé solidaire lui est adressée par courrier. L'attribution du numéro de sécurité sociale définitif et la demande d'une carte vitale ne seront possibles qu'après réception des documents d'état civil établis par l'Ofpra.

À noter que si les délais de délivrance de la Carte Vitale peuvent varier, l'attestation d'ouverture des droits suffit à obtenir des remboursements. Il est conseillé, dans ce cas, de conserver les factures et les feuilles de soins afin d'en obtenir le remboursement rétroactif une fois les droits ouverts.



Soins médicaux réalisés par une bénévole

b) Les dispositifs de soins

Il arrive que les personnes accueillies aient besoin de soins urgents avant même que l'ouverture des droits puisse être effectuée. Certaines personnes ont besoin également d'un **accompagnement médical et psychologique spécifique, du fait notamment de traumatismes nécessitant une évaluation par un professionnel.**

Pour connaître les différents centres de soins locaux, il faut se renseigner auprès de **l'Agence régionale de santé et, pour les mères et les enfants, auprès des services de la Protection maternelle et infantile du département (PMI)** (dépistage, contraception, suivi de grossesse, bilan de santé des 3-4 ans, vaccins, etc.).

Si une consultation est nécessaire, **les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS), de l'Assistance Publique**, situées dans la plupart des hôpitaux dispensent gratuitement des soins aux personnes en situation de précarité, sans obligation d'assurance. C'est le cas des demandeurs d'asile lors de leurs trois premiers mois de présence sur le territoire.

Le système PASS n'est délivré qu'au compte-goutte par un binôme « médecin – assistante sociale » et uniquement pour les soins courants et, éventuellement, les examens associés (radiographies, analyses médicales). De plus, il n'est valable que pour un hôpital spécifique. Tout ce qui est du ressort de la chirurgie ou des examens approfondis (scanner, ou autre intervention type biopsie), n'est pas pris en charge par la PASS.

En cas de vulnérabilité particulière, notamment de manifestations de troubles du comportement (dépression, repli sur soi, traumatisme, etc.), il est recommandé de s'adresser soit à des centres médico-psychologiques (CMP) offrant des consultations et une orientation pour les personnes en souffrance psychique, soit à des centres de soins spécialisés dans l'accompagnement médico-psychologique des personnes en situation d'exil. Ces centres, qui fonctionnent souvent par réseau, sont les plus à même d'identifier et de répondre aux besoins de la personne par une prise en charge directe ou une orientation vers une structure ou un praticien adapté. Le pôle régional dispose des informations nécessaires.

De nombreuses personnes peuvent avoir besoin de soins dentaires, optiques ou d'autres soins qui peuvent être très onéreux et non pris en charge. Il faut penser à solliciter les commissions d'aides financières des centres communaux d'action sociale (CCAS) et les aides financières exceptionnelles de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM): <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles>.



Petite fille d'une famille accueillie dans le Tarn

CONTACTS ET LIENS UTILES

Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) de l'assistance publique

sur le site de l'agence régionale de santé de votre région.

Liste des centres de la Protection maternelle infantile (PMI) en France

www.allopmi.fr/votre-pmi.html

Centre Primo Levi

Association spécialisée dans l'accompagnement médical et psychologique des personnes victimes de tortures. Orientation, ressources, formations. Dispose d'un réseau de structures et de praticiens (Réséda), renseignements auprès de l'association ou auprès de la plateforme régionale. www.primolevi.org.

Comité pour la santé des exilés (Comède)

Association spécialisée dans l'accompagnement aux soins des personnes en situation d'exil. Centre de soins en région parisienne et en région PACA et permanences téléphoniques, de médecins généralistes et spécialistes. [www.comede.org/rubrique Actions/ Les permanences téléphoniques](http://www.comede.org/rubrique%20Actions/Les%20permanences%20téléphoniques)

Informations et démarches pour la CMU

www.ameli.fr



Orspere Samdarra

Observatoire national sur la santé mentale et pôle ressources à destination des professionnels et du grand public.

<https://www.orspere-samdarra.com/>



Médiation familiale

Une aide pour communiquer, rester en lien, sortir des conflits familiaux.

<https://www.msa.fr/lfp/famille/mediation-familiale>



Mère et filles accueillies en Alsace, lors d'une rencontre organisée à Strasbourg

2. L'ouverture des droits sociaux

Accompagner vers l'autonomie

Il est recommandé de prendre contact avec un assistant de service social pour réaliser le bilan de la famille accueillie et de faciliter l'ouverture de ses droits.

L'accès aux prestations sociales de droit commun est conditionné à l'obtention du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection internationale (pour connaître les droits des personnes en situation de demandes d'asile, voir la rubrique ou la fiche « La demande d'asile »). Il est nécessaire de se mettre en lien avec le pôle régional qui pourra appuyer ces démarches. Il entrera en relation avec l'assistant de service social pour optimiser les délais d'ouverture des droits qui peuvent être longs (compter 5 mois environ).

Il est préconisé d'effectuer ces démarches dès l'obtention de la décision de l'Ofpra, sur présentation du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ».

a) Les allocations familiales

Les familles reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et comptant au moins deux enfants de moins de vingt ans ont droit aux allocations familiales. Ces aides sont soumises à des conditions de ressources, mais elles peuvent être sollicitées rétroactivement lorsque les conditions d'obtention étaient déjà réunies avant la demande.

En amont de cette démarche, il est nécessaire de bénéficier d'une couverture maladie et de disposer d'un compte bancaire.

La demande s'effectue en remplissant un formulaire sur Internet qu'il faut soit déposer, soit envoyer à la CAF la plus proche du domicile. La plateforme conseille de se rendre sur place ou de contacter un travailleur social pour remplir le dossier de demande.

Le formulaire doit être accompagné d'un RIB, d'une copie d'un document d'état civil (livret de famille ou document d'état civil de l'Ofpra), du titre de séjour (ou du récépissé), et d'une copie du certificat de protection de l'Ofpra mentionnant les enfants mineurs à la charge de la personne. Les droits ayant un effet rétroactif depuis le 31^e jour de présence sur le territoire, il est conseillé de présenter les documents liés à la demande d'asile. On constate que certaines CAF veulent les documents d'état civil émis par l'Ofpra mais il est utile d'essayer de demander une ouverture des droits sur présentation du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » ainsi que d'une copie du passeport et du visa.



Un stage de formation « Le Français sur les planches » organisé à Viane (Tarn)

b) Le revenu de solidarité active

Toute personne âgée de plus de 25 ans et en situation de précarité peut demander à bénéficier du revenu de solidarité active (RSA), y compris les personnes réfugiées statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Il est recommandé de se rapprocher du pôle régional de la FEP pour accompagner les personnes accueillies dans leur demande de RSA.

Une seule demande de RSA peut être faite par famille mais le montant varie en fonction de la composition familiale. Il est versé mensuellement mais attribué chaque trimestre : il est calculé sur la base des autres ressources perçues (revenus, aide au logement, etc.) pour une période de trois mois au terme de laquelle il convient de procéder à une actualisation, soit sur le site Internet, soit en remplissant un formulaire CERFA à envoyer par courrier.

c) Le minimum vieillesse

Les familles accueillies comptent parfois plusieurs générations, dont des personnes âgées. Les personnes réfugiées statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, âgées de plus de 65 ans ont, sous condition de ressources, droit à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) appelée minimum vieillesse. Cette demande s'effectue auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

CONTACTS ET LIENS UTILES



Caisse d'allocations familiales (CAF)

La plupart des démarches pour obtenir le versement de prestations sociales s'effectue auprès de cet organisme. Il est recommandé de s'adresser également à la CAF la plus proche du lieu de résidence. www.caf.fr

- pour les allocations familiales, rubrique Aides et services / S'informer sur les aides / Petite enfance / L'allocation de base
- pour le revenu de solidarité active (RSA), rubrique Aides et services / S'informer sur les aides / Solidarité et insertion / Le revenu de solidarité active



Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Informations sur la retraite de la sécurité sociale. Démarches en ligne.

www.lassuranceretraite.fr



Liste des Centres communaux d'action sociale (CCAS)

Informations sur les dispositifs et les structures d'aide sociale et de loisirs des communes et des départements.

www.sanitaire-social.com / rubrique Annuaire / CCAS



Lieux d'information et d'orientation

Liste des centres d'accueil, d'information et d'orientation destinés aux collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de 16 à 25 ans (CIO, Missions Locales, etc.).

www.education.gouv.fr/cid160/lieux-information.html

3) Le logement et l'emploi

a) L'accès au logement

Accompagner les personnes accueillies vers le logement autonome s'effectue tout au long de la phase d'accueil : les personnes réfugiées ont besoin de s'approprier, avec l'aide des collectifs, les notions françaises du logement (propriété, location, ayants droit, etc.).

Dans la plupart des cas, l'accès au logement nécessite donc un accompagnement spécifique : les familles n'ont pas toujours connaissance des dispositifs auxquels elles peuvent prétendre et n'ont pas toujours forcément les ressources suffisantes pour accéder rapidement à un logement.



L'accès au logement nécessite un accompagnement spécifique :

les familles n'ont pas toujours connaissance des dispositifs auxquels elles peuvent prétendre.

Les personnes bénéficiaires d'une protection peuvent avoir droit, selon leur situation et le type de logement, à une des trois aides au logement : Aide personnalisée au logement (APL), Allocation de Logement Familiale (ALF), Allocation de Logement Sociale (ALS). Les démarches pour ces trois aides s'effectuent en ligne sur le site de la Caisse des allocations familiales (CAF). La demande d'allocation logement peut se faire dès le premier mois d'entrée dans le logement.

En ce qui concerne **la recherche d'un logement**, il est possible de **faire une demande de logement social ou de bénéficier des dispositifs d'intermédiation locative** en se renseignant auprès des services de la Direction départementale de la cohésion sociale, en demandant conseil auprès de l'Agence nationale pour l'information sur le logement, ou en s'adressant directement à un organisme agréé. Il est, au préalable, conseillé de **se rapprocher des services ou associations spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité** afin d'étudier leur situation et de faciliter la recherche d'une solution de logement. Le pôle régional peut également contacter des structures gestionnaires susceptibles notamment d'appuyer les demandes des familles auprès des bailleurs sociaux.

Pour faire une demande de logement social, il faut avoir un **numéro unique départemental (NUD)**, qui garantit l'inscription en tant que demandeur de logement social et certifie la date de cette inscription.

Cette demande peut se faire sur le site : www.demande-logement-social.gouv.fr.

Certains collectifs se sont par ailleurs rapprochés des pouvoirs publics, en particulier des mairies, pour négocier la mise à disposition d'un logement vacant, parfois de manière définitive, parfois dans l'attente d'une autre solution. Dans ce cas, il convient soit de souscrire un contrat de location au nom de l'association, soit de proposer la mise en place d'un bail glissant. Le cas échéant, il faut avoir en tête que le versement des APL est conditionné à la signature d'un contrat de location au nom de la famille en demande d'allocations et qu'il est donc préférable de mettre en place une sous-location entre le collectif et la famille accueillie. Cette sous-location doit impérativement être déclarée pour pouvoir pour ouvrir les droits aux APL.

b) La reprise d'une activité professionnelle

Le travail constitue un puissant vecteur d'intégration par sa dimension collective et par l'ensemble des compétences, des aptitudes et des qualités qu'il met en jeu.

L'insertion professionnelle apparaît, à cet égard, indissociable des autres vecteurs d'insertion que sont l'ouverture des droits, l'apprentissage de la langue française et des codes sociaux.

S'agissant du droit au travail et de la recherche d'un emploi, les bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ont accès au travail dès l'obtention du titre de séjour. La démarche d'inscription s'effectue auprès de Pôle emploi, en ligne. Pour les 18-25 ans, la démarche d'inscription pour la demande de travail ne se fait pas à Pôle emploi mais à la Mission Locale.

Les titulaires d'un diplôme étranger peuvent accéder à la plupart des emplois. Les titulaires d'un diplôme étranger peuvent accéder à la plupart des emplois. Ils n'ont pas l'obligation de le faire valider pour prétendre à un emploi. Cependant, si cela est demandé par un employeur, il est possible d'effectuer une demande (gratuite pour les réfugiés) de reconnaissance de niveau d'études auprès du Centre ENIC-NARIC (<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>).

Attention, le centre ENIC-NARIC France ne peut en aucun cas traiter les demandes de reconnaissance de diplômes permettant l'exercice d'une profession médicale.

Pour les autres professions réglementées, la reconnaissance

est parfois possible (poursuite d'études, exercice en tant qu'employé ou diplôme européen). Le centre ENIC-NARIC France ne traite pas les diplômes de moins de deux cents heures de formation ou de moins de six mois de formation. Il ne traite pas non plus les certificats de langue.

L'insertion professionnelle ne se limite cependant pas à la



Il existe également le Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR), international, il a été créé pour faciliter l'accès au travail des réfugiés n'ayant aucun document prouvant leur qualification.



Entreprise de fabrication de pain syrien créée par une famille accueillie dans le cadre des Couloirs humanitaires dans l'Ille-et-Vilaine

recherche d'un emploi. Il faut avoir conscience que cette recherche varie selon les situations personnelles : niveau d'études, expérience, compétences linguistiques, âge, problèmes de santé...

Ainsi, l'apprentissage du français, la reprise d'études ou une formation professionnelle peuvent être des étapes nécessaires à l'accès à l'emploi.

Il est donc particulièrement utile pour les personnes accueillies d'approfondir leur projet professionnel. Avec l'aide des collectifs, elles peuvent se rapprocher de Pôle emploi, des maisons départementales de l'emploi, des lieux d'information et d'orientation (par exemple au sein des missions locales) ou des centres de formation du GRETA.

Les associations d'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés constituent également de bons relais pour travailler cette question, de même que les associations moins formelles dont le but est de favoriser l'intégration des réfugiés à travers l'organisation d'événements (Singa) ou la création de dispositifs pour favoriser l'accès au travail des personnes reconnues réfugiées (Action Emploi Réfugiés).

Très souvent pour accéder à une formation professionnelle, le niveau B1 en langue française est demandé, niveau qui est rarement atteint dans les cas des primo-arrivants.

Si l'emploi est souvent lié à la mobilité, il existe des alternatives avec des centres de formation proposant des programmes spécifiques. L'AFPA (agence pour la formation professionnelle des adultes) a, dans plusieurs régions de France, mis en place des formations « spéciales réfugiés » (pour les métiers en tension sur un territoire donné) qui allient apprentissage du français et formation professionnelle (programme HOPE et RIDE).

Les missions locales ont aussi organisé, dans plusieurs régions, une « **garantie jeune spécial réfugié** » (pour les moins de 25 ans primo-arrivants) notamment.

L'accès au service civique, la réalisation de stages (autorisés et couverts par Pôle emploi) sont aussi de bons tremplins pour accéder au marché du travail.

La mobilité :



L'emploi est souvent lié à la mobilité.

Avec l'impossibilité d'équivalence de permis de conduire pour certaines nationalités (syrienne et irakienne entre autres), les personnes réfugiées sont obligées de repasser leur permis de conduire. Il existe, là encore, des alternatives. Les plateformes emploi mettent en place des projets (comme par exemple « Intégramob ») qui ont pour but « de former et accompagner les étrangers primo-arrivants vers des solutions de mobilité alternatives à la conduite automobile ».

Pour les personnes n'ayant pas ou qu'une faible expérience de la conduite, et pour lesquelles l'obtention d'un permis peut être un plus, particulièrement dans le cadre d'une recherche d'emploi, il peut être intéressant de financer quelques cours de conduite auprès d'auto-écoles solidaires, lesquelles pratiquent des tarifs avantageux.

CONTACTS ET LIENS UTILES

LOGEMENT



Allocations au logement

Pour s'informer sur les différentes aides et effectuer les premières démarches, consulter le site Internet : [www.caf.fr / rubrique Aides et services / S'informer sur les aides / Logement et cadre de vie / Les aides au logement](http://www.caf.fr/rubrique/Aides-et-services/S'informer-sur-les-aides/Logement-et-cadre-de-vie/Les-aides-au-logement)



Agence nationale pour l'information sur le logement

Informations généralistes sur l'accès au logement en France. Conseils pour le public auprès des antennes départementales (ADILs). Liste des ADILs disponible sur [www.anil.org / rubrique L'ADIL et ses ADILs / Votre ADIL](http://www.anil.org/rubrique/L'ADIL-et-ses-ADILs/Votre-ADIL)



Demande de logement social en ligne

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index.do>
Selon les régions, il peut exister un autre site dédié.



Les agences immobilières à vocation sociale (AIVS)

Ces agences peuvent vous aider à trouver un logement. Pour savoir s'il y en a dans votre région, vous pouvez consulter le site de la Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL). <https://www.fapil.fr/notre-reseau/nos-adherents>



Habitat et Humanisme

<https://www.habitat-humanisme.org/>

ORGANISMES DE FORMATION



Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Organisme de conseil et d'accompagnement dans la formation professionnelle pour adultes. Centres partout en France. [www.afpa.fr / rubrique Trouver votre centre](http://www.afpa.fr/rubrique/Trouver-votre-centre)



Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

Établissement sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Informations sur les offres de certifications en FLE et les reconnaissances de niveau d'études. <https://liseo.france-education-international.fr/>



Les Missions Locales

Service de proximité qui assure accueil, information et orientation des 16-25 ans. <https://www.mission-locale.fr/annuaire>



L'université

Dans certaines universités se développent des maisons internationales universitaires, dédiées à l'accueil de chercheurs étrangers. Elles permettent à des personnes de reprendre un cursus universitaire en France. Par exemple à Strasbourg : <https://www.unistra.fr/etudiant-chercheur-etrangers/la-maison-universitaire-internationale>

ORGANISMES DE FORMATION



Passeport européen de qualification des réfugiés

À destination des personnes réfugiées qui sont venues sans leur diplôme ou sans la totalité des documents nécessaires pour justifier leurs qualifications.

<https://www.coe.int/en/web/education/recognition-of-refugees-qualifications>



GRETA

Structures de l'Éducation nationale. Formations pour adultes dans la plupart des métiers.

www.education.gouv.fr / rubrique **Concours, emploi / La formation tout au long de la vie**

EMPLOI



Pôle emploi

Organisme auquel s'adresser pour toutes démarches relatives à la recherche d'emploi (inscription, ouverture des droits au chômage formation).

Il est recommandé de s'adresser à l'antenne de Pôle emploi la plus proche du lieu de résidence.

www.pole-emploi.fr



Action emploi réfugiés

Plateforme de mise en lien d'employeurs et de personnes réfugiées *via* un moteur de recherche.

www.actionemploirefugies.com

Elle publie également un guide très complet disponible en ligne :

https://infoemploirefugies.com/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Info_Emploi_Re%CC%81fugie%CC%81s_AERe%CC%81_nov2018.pdf



Le service civique

Ce dispositif offre aux jeunes de 18 à moins de 26 ans, réfugiés ou non, d'entrer dans le monde du travail et de se créer un réseau.

<https://www.service-civique.gouv.fr/>



Forum réfugiés

Association de défense du droit d'asile et des réfugiés. Accompagnement dans le cadre de la Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) Ressources et formation.

www.forumrefugies.org



Kodiko

Association d'accompagnement vers l'emploi des personnes bénéficiaires de la protection internationale. Elle met en contact des personnes réfugiées avec l'univers des entreprises pour leur permettre de se familiariser avec les codes professionnels et culturels.

www.kodiko.fr

Des personnes accueillies participent à une réunion au siège parisien de la FEP.





Pour en savoir plus sur l'action de la FEP auprès des personnes exilées

www.fep.asso.fr

Action mise en œuvre dans
la cadre d'un protocole
d'accord avec :


**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**JANE
PANNIER**
ASSOCIATION - HUMANITAIRE - COOPÉRATIVE

Centre
d'Action
Sociale
Protestant


casp

Diaconat
de Bordeaux

ENTRAIDE PROTESTANTE


diaconat protestant
DRÔME | ARDÈCHE

L'Étage
Centre de l'Église



Fédération
Entraide
Protestante

Fédération de l'Entraide Protestante
47, rue de Clichy - 75009 Paris
Tél. : 01 48 74 50 11 - Fax. : 01 48 74 04 52
e-mail : contact@fep.asso.fr

